



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-deuxième session

(Paris, 7-23 septembre 2009)*

182 EX/Décisions

PARIS, le 26 novembre 2009

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 182^e SESSION

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Page

1	Ordre du jour, calendrier des travaux, rapport du Bureau et élection du Président du Comité sur les conventions et recommandations	1
2	Approbation des procès-verbaux de la 181 ^e session	1
3	Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	1
EXÉCUTION DU PROGRAMME.....		2
4	Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale	2
5	Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures	4
6	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme.....	9
Éducation		14
7	Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) sur les activités de l'Institut en 2008-2009	14
8	Rapport biennal du Directeur général sur les efforts de l'UNESCO concernant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), y compris la Déclaration de Bonn et le projet de stratégie	14
9	Rapport du Directeur général sur l'évaluation externe des résultats obtenus grâce à l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA).....	15
10	Rapport du Directeur général sur la réalisation de l'Éducation pour tous (EPT) d'ici à 2015, y compris le suivi et la mise en œuvre des recommandations des réunions sur l'éducation tenues à Dakar, Genève et Oslo, et sur l'effet de la crise financière et économique actuelle sur les efforts fournis par les pays en développement pour atteindre les objectifs de l'EPT	16
11	Rapport du Directeur général sur un ensemble révisé d'activités conjointes avec l'Université des Nations Unies (UNU) pour 2010-2011	17
Sciences exactes et naturelles		17
12	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'UNESCO pour la science et la technologie en Afrique à l'appui du Plan d'action consolidé de l'Union africaine pour la science et la technologie.....	17
13	Rapport du Directeur général sur la participation et la contribution de l'UNESCO à l'Année internationale de la biodiversité (2010).....	18
14	Viabilité financière du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) et niveau d'appui politique des États membres	19

Culture	21
15 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 181 EX/12	21
16 Rapport du Directeur général sur la célébration, en 2010, de l'Année internationale du rapprochement des cultures, comportant un projet de plan d'action	22
Communication et information	23
17 Rapports sur la mise en œuvre du Programme Information pour tous (PIPT) (2008-2009)..	23
Activités relatives aux programmes intersectoriels	23
18 Rapport du Directeur général sur la proposition concernant la création d'un cyber-réseau pour l'apprentissage des langues	23
Instituts et centres	24
19 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut	24
20 Rapport du Directeur général sur les études de faisabilité concernant la création d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO	24
PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011 (35 C/5)	31
21 Examen du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) et recommandations du Conseil exécutif.....	31
MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION	32
22 Proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'UNESCO	32
23 Cadre d'obligation redditionnelle concernant la performance et la transparence en matière de gestion au Secrétariat.....	33
24 Rapport du Directeur général sur les évaluations achevées en 2009, et scénarios préliminaires pour une évaluation externe de l'UNESCO.....	33
25 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie d'ensemble et la situation générale des prix UNESCO	34
26 Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme.....	35
27 Évaluation de l'organisation des débats thématiques	36
28 Suivi des résolutions 33 C/92 et 34 C/88 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO	37
QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS	37
29 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	37
30 Examen par le Comité sur les conventions et recommandations des méthodes de travail concernant la « procédure 104 » définie dans la décision 104 EX/3.3	38

31	Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO	39
32	Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : candidatures et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet.....	39
33	Révision des Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)	40
34	Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO : proposition de modification de l'article 10 de ce Règlement	40
35	Résultats de la quatrième consultation sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.....	41
CONFÉRENCE GÉNÉRALE		42
36	Préparation de la 35 ^e session de la Conférence générale	42
37	Recommandation du Conseil exécutif concernant les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif, ainsi que les droits de vote	46
QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES		47
38	Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2008 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009.....	47
39	Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes sur les audits déjà effectués	47
40	Rapport du Directeur général sur la situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions	48
41	Rapport du Directeur général sur la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat.....	49
42	Rapport du Directeur général sur la gestion des ressources et activités extrabudgétaires : politique de recouvrement des coûts et résultats de l'étude d'évaluation des dépenses	49
43	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence	51
44	Rapport du Directeur général sur un plan à moyen terme sur la sécurité au Siège de l'UNESCO.....	51
45	Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)	52
46	Rapport du Commissaire aux comptes sur les contrats temporaires accordés par l'Organisation.....	52
47	Rapport du Commissaire aux comptes sur la gestion du Bureau régional de Nairobi	53

48	Rapport du Commissaire aux comptes sur l'évaluation et la promotion du personnel.....	53
49	Nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel.....	53
RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES.....		53
50	Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires	53
51	Recours présentés par les États membres au sujet de leurs propositions relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2010-2011	54
52	Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO	55
QUESTIONS GÉNÉRALES		55
53	Rapport du Directeur général sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq.....	55
54	Application de la résolution 34 C/58 et de la décision 181 EX/47 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	56
55	Rapport du Directeur général sur la reconstruction et le développement de Gaza.....	58
POINTS SUPPLÉMENTAIRES		59
56	Réflexion sur le changement climatique et l'éthique	59
57	Révision des Statuts de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST)	60
58	Modifications du Règlement du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO/Guillermo Cano	60
59	Célébration du bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes	61
60	Proposition concernant la création, en Inde, d'un institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable, en tant qu'institut de catégorie 1.....	61
61	Révision de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.....	62
62	Renforcement du Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'au Portugal et en Espagne.....	63
63	Renforcement de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	64
64	Relations avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et projet de memorandum d'accord entre l'UNESCO et cette organisation	65
65	Rapport du Directeur général sur la coopération de l'UNESCO avec Haïti.....	65

66	Programme international d'ingénierie.....	65
	HOMMAGE À M. KOÏCHIRO MATSUURA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNESCO.....	66
	HOMMAGE À M. ARMOOGUM PARSURAMEN	67
	SÉANCES PRIVÉES	69
3	Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	69
22	Proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'UNESCO.....	69
29	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	69
49	Nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel	70

1 Ordre du jour, calendrier des travaux, rapport du Bureau et élection du Président du Comité sur les conventions et recommandations (182 EX/1 ; 182 EX/2 ; 182 EX/INF.1 et Corr. ; 182 EX/INF.3)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 182 EX/1 et 182 EX/INF.1 et Corr.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 51, 53, 54 et 55, et les points 4 et 5 en ce qui concernait leurs aspects relatifs au programme ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points 6, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 48, et les points 4 et 5 en ce qui concernait leurs aspects administratifs et financiers ;

et de renvoyer à la **Réunion conjointe de la Commission PX et de la Commission FA** les points suivants : 14, 20, 21, 24, 25, 26 (Partie II), 33, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 65 et 66.

Le Conseil exécutif a approuvé la proposition du Bureau reproduite dans le document 182 EX/2 concernant le point suivant de l'ordre du jour :

64 Relations avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN) et projet de mémorandum d'accord entre l'UNESCO et cette organisation (182 EX/64)

En application de l'article 16, paragraphe 3, de son Règlement intérieur, le Conseil exécutif a élu M. Georges Santer (Luxembourg) président du Comité sur les conventions et recommandations, en remplacement de M. Günter Overfeld (Allemagne) pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

(182 EX/SR.1)

2 Approbation des procès-verbaux de la 181^e session (181 EX/SR.1-13 et Corr.)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 181^e session.

(182 EX/SR.1)

3 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(182 EX/SR.7)

EXÉCUTION DU PROGRAMME

4 **Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale** (182 EX/4 Partie I et Add. et Partie II ; 182 EX/INF.4 ; 182 EX/INF.18 (*Rev. en français seulement*) ; 182 EX/INF.19 ; 182 EX/INF.20 ; 182 EX/INF.21 Rev. ; 182 EX/INF.23 ; 182 EX/INF.24 ; 182 EX/70 ; 182 EX/71)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 182 EX/4 Partie I et Add.,
2. Rappelant la décision 181 EX/4 (I) et la résolution 34 C/89,
3. Notant avec satisfaction les progrès accomplis :
 - (a) au titre du grand programme I, notamment en ce qui concerne l'élaboration de politiques et une planification stratégique qui reposent davantage sur des données factuelles et la sensibilisation accrue au suivi des progrès de l'EPT à l'échelle régionale,
 - (b) au titre du grand programme II, notamment en ce qui concerne la contribution de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO à l'amélioration de la gestion des océans grâce à la communication d'informations scientifiques sur les incidences du changement climatique qui sont utiles pour l'action,
 - (c) au titre du grand programme III, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du processus d'examen de pays dans le cadre de la plate-forme intersectorielle relative au renforcement des systèmes de recherche nationaux,
 - (d) au titre du grand programme IV, notamment en ce qui concerne le rythme régulier de ratification des conventions,
 - (e) au titre du grand programme V, notamment en ce qui concerne l'intégration d'éléments de communication au service du développement dans un nouveau groupe de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et l'application efficace du modèle triangulaire Sud-Sud-Nord au renforcement des capacités,
4. Prend acte des efforts faits pour cerner les problèmes associés au grand programme I et invite le Directeur général à continuer de prendre les mesures nécessaires pour y remédier, tout en encourageant la présentation d'analyses similaires pour les autres grands programmes ;
5. Note l'amélioration de la qualité de l'information détaillée présentée en ligne en ce qui concerne les résultats obtenus au niveau des axes d'action, en particulier pour ce qui est des problèmes constatés et du rapport coût-efficacité ;
6. Invite également le Directeur général à poursuivre la recherche de modalités économiques d'exécution du programme, par exemple la constitution de partenariats pour permettre le partage des coûts, le recours à des consultants nationaux, la promotion de la coopération Sud-Sud, etc. ;

7. Invite en outre le Directeur général à continuer de s'employer à améliorer l'établissement de rapports sur l'exécution du programme qui soient à la fois stratégiques et axés sur les résultats, en particulier en y incluant des informations relatives aux progrès enregistrés sur la voie du règlement des problèmes constatés dans les évaluations des objectifs stratégiques de programme.

(182 EX/SR.11)

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les dons et les contributions spéciales reçus depuis la dernière session du Conseil exécutif et ajoutés au crédit du budget ordinaire, ainsi que sur les virements proposés du Titre IV aux Titres I à III du budget, conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 34^e session (résolution 34 C/93, paragraphes 3.A (b), (d) et (e)), le document 182 EX/4 Partie II et les recommandations de sa Commission financière et administrative à ce sujet (182 EX/70),

A

2. Note qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, le Directeur général a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de 1 940 283 dollars se répartissant comme suit :

		\$
Titre II.A	Grand programme I	506 846
Titre II.A	Grand programme II	369 000
Titre II.A	Grand programme III	132 219
Titre II.A	Grand programme IV	303 081
Titre II.A	Grand programme V	233 211
Titre I.B	Direction (LA)	31 088
Titre III.A	Gestion et coordination des unités hors Siège (coûts indirects pour les bureaux hors Siège)	293 959
Titre III.B	Secteur des relations extérieures et de la coopération (ERC)	70 879
Total		1 940 283

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure au paragraphe 9 du document 182 EX/4 Partie II ;

B

4. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 1 % des crédits initialement ouverts en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés, et que, dans le cas où les virements de crédits entre titres ou articles budgétaires représentent un montant supérieur à cette limite de 1 %, le Directeur général doit demander l'approbation préalable du Conseil exécutif,
5. Note que le Directeur général a opéré un virement de 10 290 dollars de la Réserve pour les reclassements et les promotions au mérite au Bureau de la gestion des

ressources humaines pour couvrir les coûts de la Récompense UNESCO pour le meilleur travail en équipe ;

6. Rappelant la disposition de la Résolution portant ouverture de crédits en vertu de laquelle, pour couvrir les augmentations des coûts de personnel et du coût des biens et services, le Directeur général est autorisé à opérer, avec l'approbation préalable du Conseil exécutif, des virements de crédits du Titre IV du budget (Augmentations prévisibles des coûts) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à III,
7. Approuve le virement de 3 600 100 dollars du Titre IV aux Titres I à III du budget afin de couvrir les augmentations des coûts de personnel et du coût des biens et services imputables à des facteurs statutaires ;
8. Prend note du Tableau révisé des ouvertures de crédits figurant à l'annexe I du document 182 EX/4 Partie II.

(182 EX/SR.13)

- 5 Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures** (182 EX/5 *(et Corr. en français et arabe seulement)* et Add. *(Add. Rev. en arabe seulement)* ; 182 EX/INF.6 ; 182 EX/INF.7 ; 182 EX/INF.18 *(Rev. en français seulement)* ; 182 EX/INF.19 ; 182 EX/INF.20 ; 182 EX/70 ; 182 EX/71)

I

Mise en œuvre des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 61/140 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 19 décembre 2006 par laquelle cette dernière prie l'UNESCO de préparer et de mener l'examen à mi-parcours de la Décennie en 2007 et 2008, en collaboration avec tous les partenaires de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et de lui en soumettre les résultats, ainsi que la résolution 63/154 de l'Assemblée générale des Nations Unies priant l'UNESCO d'élaborer, en coopération avec d'autres partenaires internationaux, notamment les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies, un cadre stratégique de coopération et d'action renforcées, en tenant compte des trois priorités retenues à l'occasion de l'examen à mi-parcours,
2. Rappelant sa décision 180 EX/7, par laquelle il invitait les États membres à renforcer leur appui à la Décennie, en particulier dans les trois grands domaines qui ont été identifiés par l'examen à mi-parcours, à savoir un engagement accru, une exécution plus efficace sur le terrain et de nouvelles ressources pour l'alphabétisation,
3. Réaffirmant qu'une éducation de base de qualité est d'une importance cruciale pour l'édification des nations, que l'alphabétisation pour tous est au cœur de l'éducation de base pour tous et qu'il est indispensable de créer des environnements et des sociétés alphabétisés pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité infantile, freiner la croissance démographique, réaliser l'égalité entre les sexes et assurer le développement durable, la paix et la démocratie,
4. Convaincu que l'alphabétisation est d'une importance cruciale pour l'acquisition, par chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte, des compétences de base lui permettant de faire face aux problèmes qu'il peut rencontrer dans la vie, et qu'elle représente une condition essentielle de l'apprentissage tout au long de la vie, lui-même

indispensable pour une participation effective à l'économie et à la société du savoir au XXI^e siècle,

5. Se félicite des efforts qui ont été déployés jusqu'à présent par un certain nombre d'États membres et la communauté internationale pour réaliser les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et mettre en œuvre le Plan d'action international pour la Décennie,
6. Notant avec une vive inquiétude que 776 millions d'adultes sont encore dépourvus des compétences de base en lecture et en écriture, que 75 millions d'enfants ne sont pas scolarisés, que des millions de jeunes quittent l'école sans un niveau d'alphabétisation suffisant pour participer de manière active et productive à la société, que la question de l'alphabétisation ne figure peut-être pas assez en bonne place parmi les préoccupations nationales pour susciter l'appui politique et économique requis si l'on veut s'attaquer aux défis de l'alphabétisation dans le monde et que, si cet état de choses perdure, il est peu probable que le monde puisse relever ces défis,
7. Profondément préoccupé par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes dans le monde sont des femmes,
8. Prend note du rapport sur l'examen à mi-parcours de la Décennie préparé par l'UNESCO et soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 63^e session, en 2008 ;
9. Prend note également des principaux résultats des conférences régionales de l'UNESCO en faveur de l'alphabétisation dans le monde qui ont eu lieu en Azerbaïdjan, en Chine, en Inde, au Mali, au Mexique et au Qatar en 2007 et 2008, et selon lesquelles, pendant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, il faudrait mettre en place des réseaux adaptés pour accroître la collaboration régionale ;
10. Prend note en outre des trois domaines d'action prioritaires mis en évidence par l'examen à mi-parcours de la Décennie, à savoir, susciter un engagement plus fort en faveur de l'alphabétisation, améliorer l'efficacité de l'exécution du programme d'alphabétisation et mobiliser de nouvelles ressources en faveur de l'alphabétisation ;
11. Se félicite du cadre d'action stratégique international élaboré pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et au-delà, fondé sur ces objectifs stratégiques et préparé en application de la résolution 63/154 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
12. Se félicite aussi, en particulier, du vaste processus de consultation mené en étroite collaboration avec tous les partenaires de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et coordonné par l'UNESCO en vue d'élaborer le cadre d'action stratégique international ;
13. Reconnaît qu'un engagement collectif renouvelé en faveur de l'alphabétisation sera nécessaire pour atteindre les objectifs de la Décennie et de l'EPT ainsi que les Objectifs du Millénaire pour le développement ;
14. Invite les États membres à contribuer et à recourir au cadre d'action stratégique international pour la seconde moitié de la Décennie et au-delà, car il constitue un instrument précieux pour les acteurs nationaux, régionaux et internationaux qui œuvrent, individuellement ou en conjuguant leurs efforts, à faire progresser l'alphabétisation dans le monde ;

15. Appelle tous les gouvernements à appuyer la mise en œuvre des trois priorités d'action stratégiques en élaborant des stratégies, des actions et des plans nationaux d'alphabétisation sur la base du cadre d'action stratégique international, afin d'accorder un rang de priorité plus élevé à l'alphabétisation dans leur planification et budgétisation de l'éducation, à concevoir des stratégies novatrices pour garantir une exécution de qualité - notamment pour toucher les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés, en portant une attention particulière aux filles et aux femmes - et à rechercher de nouvelles approches formelles et non formelles de l'apprentissage, pour atteindre les objectifs de la Décennie ;
16. Prend note avec satisfaction de l'attention qu'a prévu d'accorder le Secteur de l'éducation, dans ses travaux, aux trois piliers de l'Éducation pour tous - alphabétisation, enseignants et compétences nécessaires pour le monde du travail - au cours du prochain exercice biennal (2010-2011) ;
17. Engage le Directeur général à utiliser le cadre d'action stratégique international comme principale référence pour intensifier l'action de l'UNESCO dans le domaine de l'alphabétisation au Siège ainsi que dans les instituts, les bureaux régionaux pour l'éducation et les bureaux hors Siège en vue de susciter des collaborations et des partenariats en faveur de l'alphabétisation pour tous.

II

Mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 181 EX/5 (III) relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 182 EX/5 et Add.,
2. Rappelant la décision 181 EX/5 (III),
3. Rappelant également la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale et les décisions 177 EX/20, 179 EX/9 et 179 EX/52,
4. Rappelant aussi les décisions 31 COM 7A.18, 32 COM 7A.18 et 33 COM 7A.18 adoptées par le Comité du patrimoine mondial à ses 31^e, 32^e et 33^e sessions tenues respectivement à Christchurch (2007), Québec (2008) et Séville (2009),
5. Rappelant en outre les dispositions pertinentes sur la protection du patrimoine culturel comprenant, en tant que de besoin, les quatre Conventions de Genève (1949), la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, à la demande de la Jordanie, sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO,
6. Réaffirmant l'objet et l'esprit de la rencontre professionnelle au niveau technique du 13 janvier 2008, ainsi que de la réunion de suivi du 24 février 2008,
7. Notant le sixième rapport de suivi renforcé (février 2009) établi par le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial,
8. Regrettant à cet égard le report de la réunion de suivi technique qui était prévue le 12 novembre 2008, conformément à la décision 32 COM 7A.18 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à Québec et réitérée dans la décision 181 EX/5 (III) du Conseil

exécutif, ainsi que de la visite d'experts techniques jordaniens prévue le 27 juillet 2009 à la Rampe des Maghrébins, en raison de circonstances ayant empêché les experts jordaniens d'avoir accès au site pour prendre des mesures,

9. Reconnaissant l'existence de profondes préoccupations concernant la décision prise par la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction sur le plan d'urbanisme pour la Rampe des Maghrébins,
10. Demande qu'en dépit de la décision mentionnée au paragraphe 9, toutes les parties concernées soient associées au processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, conformément à l'esprit et au contenu des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial ;
11. Réaffirme à cet égard qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise, qui risque de compromettre l'authenticité et l'intégrité du site, conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et, selon que de besoin, aux dispositions pertinentes de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) relatives à la protection du patrimoine culturel ;
12. Note la demande formulée par le Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session dans la décision 33 COM 7A.18, et demande à cet égard que les autorités israéliennes reprennent la coopération engagée avec toutes les parties concernées, en particulier les experts jordaniens et ceux du Waqf ;
13. Réaffirme la nécessité d'une coopération afin de faire en sorte que les experts jordaniens et ceux du Waqf aient accès au site de la Rampe des Maghrébins, et appelle à nouveau le Directeur général à convoquer une réunion de suivi technique aussitôt que possible, une fois que les parties concernées se seront mises d'accord ;
14. Réaffirme que le processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, qui permet de prendre en considération les projets soumis au cours de la rencontre professionnelle susmentionnée, se poursuit encore, et que le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial suit de près l'évolution de ce processus par le biais de son mécanisme de suivi renforcé ;
15. Exprime ses remerciements au Directeur général pour les mesures qu'il prend afin de faciliter le dialogue et les échanges professionnels entre toutes les parties concernées ;
16. Invite le Directeur général à lui soumettre un rapport d'étape à ce sujet à sa 184^e session.

III

Situation du Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/7 et les décisions 174 EX/9, 175 EX/4 (III), 176 EX/5 (II) et 179 EX/29 concernant l'établissement d'un programme/fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation et la situation de ce programme/fonds,
2. Rappelant également la décision 181 EX/54, dans laquelle il invite le Directeur général à élaborer et à lui présenter à sa 182^e session une stratégie de collecte de ressources pour le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation,

3. Remercie le Directeur général d'avoir présenté une stratégie de collecte de ressources ;
4. Félicite le Directeur général d'avoir mis l'accent sur le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud dans les activités de tous les grands programmes durant l'élaboration des plans de travail du 35 C/5 et des grandes lignes du Programme additionnel complémentaire du 35 C/5 ;
5. Notant qu'il faut faire davantage référence à la coopération Sud-Sud dans le Projet de programme et de budget (35 C/5),
6. Notant également, comme indiqué dans le document 182 EX/5 (section VIII), que le Fonds n'a pas d'équivalent parmi les autres fonds Sud-Sud gérés par des organisations multilatérales dans la mesure où il est exclusivement destiné à soutenir des projets dans le domaine de l'éducation,
7. Notant en outre que le mécanisme de gouvernance pour l'administration du Fonds est en place et que des projets pilotes conformes au document 35 C/5 et répondant aux besoins et priorités du Groupe des 77 et de la Chine sont en cours d'exécution,
8. Accueille avec satisfaction les contributions versées au Fonds par les États membres, et jusqu'à présent par des pays en développement seulement ;
9. Prie instamment les pays donateurs d'accroître leur soutien à la coopération Sud-Sud en versant des contributions au Fonds ;
10. Approuve la stratégie de collecte de ressources présentée dans le document 182 EX/5 (section VIII) ;
11. Invite le Directeur général à mettre en œuvre d'urgence la stratégie de collecte de ressources ;
12. Invite en outre le Directeur général à lui faire rapport, à sa 184^e session, sur les résultats obtenus dans la mobilisation des fonds grâce à la stratégie de collecte de ressources, et sur les progrès réalisés dans l'exécution des projets pilotes.

IV

Soutien de l'UNESCO à Auroville, cité internationale

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 14 C/4.36, 15 C/4.02, 16 C/3.323 et 22 C/11.19 ainsi que la décision 177 EX/70,
2. Prenant note de l'engagement pris par l'UNESCO et ses États membres de soutenir l'expérience d'Auroville et de participer au développement d'Auroville en tant que cité culturelle internationale,
3. Notant que la Charte d'Auroville déclare qu'Auroville n'appartient à personne en particulier mais qu'elle appartient à l'humanité tout entière,
4. Appréciant la large gamme d'activités entreprises par les États membres de l'UNESCO pour promouvoir le développement d'Auroville en tant qu'incarnation vivante d'une tentative inédite d'unité de l'humanité,

5. Reconnaissant la valeur inestimable de ces expériences civilisatrices qui font partie intégrante de l'expérience humaine commune,
6. Sachant que la cité d'Auroville est conçue comme une spirale galactique divisée en quatre zones rayonnant à partir du Matrimandir, l'âme d'Auroville, et qui sont respectivement désignées comme Zone résidentielle, Zone culturelle, Zone industrielle et Zone internationale,
7. Sachant également que la Zone internationale est conçue pour accueillir des expositions permanentes où chaque État membre peut présenter ce que son génie a d'unique dans le domaine des idéaux culturels et sociaux, ainsi que son développement dans différentes sphères des efforts nationaux,
8. Invite les États membres de l'UNESCO à participer activement au développement d'Auroville en contribuant à une exposition permanente ou temporaire dans la Zone internationale, expression de leur attachement à l'idéal d'unité humaine qu'Auroville représente.

(182 EX/SR.11)

6 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme (182 EX/6 Partie I et Add. et Partie II ; 182 EX/INF.18 (*Rev. en français seulement*) ; 182 EX/INF.19 ; 182 EX/INF.20 ; 182 EX/70)

I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 180 EX/6 (I),
2. Ayant examiné les documents 182 EX/6 Partie I et Add.,
3. Tenant compte des rapports du Commissaire aux comptes sur les contrats temporaires et sur la promotion et l'évaluation du personnel (182 EX/46 et 182 EX/48),
4. Prend note du travail accompli pour mettre en application le cadre relatif à la réforme de la politique des ressources humaines et la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel ;
5. Prie le Directeur général :
 - (a) d'élaborer une stratégie relative aux ressources humaines pour 2011-2016, en tenant compte des recommandations issues des évaluations menées en matière de ressources humaines et de celles qui figurent dans le rapport du Commissaire aux comptes, ainsi que des résolutions pertinentes concernant la stratégie de décentralisation, et en assurant, selon que de besoin, une harmonisation avec les politiques et pratiques du régime commun des Nations Unies ;
 - (b) de lui faire rapport, à sa 185^e session, ainsi qu'à la Conférence générale, à sa 36^e session, sur l'élaboration de la stratégie relative aux ressources humaines.

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/6 Partie II,
2. Rappelant les principaux objectifs de la stratégie mise en place par le Directeur général en 2000-2001 conformément à la résolution 30 C/83,
3. Rappelant également les résultats du premier examen de la décentralisation, présentés dans les documents 171 EX/6 Partie III et 33 C/25 Partie III et approuvés par le Conseil exécutif et la Conférence générale (octobre/novembre 2005),
4. Prend note de l'analyse détaillée de la situation actuelle de la stratégie de décentralisation ;
5. Reconnaît que la réforme interne de la décentralisation engagée en 2000 s'est traduite par une plus grande cohérence de l'action de l'UNESCO hors Siège et a corrigé les approches incohérentes et la dispersion de moyens observées dans le passé ;
6. Félicite le Directeur général pour les efforts résolus et fructueux qu'il a consentis en réponse à la demande formulée par la Conférence générale d'une rationalisation de la structure décentralisée de l'Organisation, ainsi que pour les améliorations considérables opérées au cours des neuf années écoulées malgré des ressources limitées ;
7. Se félicite des efforts fournis par le Directeur général pour relever les défis liés à la réforme du système des Nations Unies au niveau des pays, et des résultats positifs obtenus jusqu'à présent ;
8. Reconnaît cependant que des efforts constants et durables sont encore nécessaires pour renforcer et adapter la présence de l'UNESCO sur le terrain afin d'améliorer l'efficacité et la pertinence de la réponse aux besoins prioritaires des États membres, en particulier des pays les moins avancés, conformément aux principes définis dans les résolutions 62/208 et 63/232 de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'orienter les efforts de réforme des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies au niveau des pays ;
9. Prend note en particulier du renforcement du rôle du coordonnateur résident des Nations Unies, qui dirige l'équipe de pays des Nations Unies sur la voie de la cohérence à l'échelle du système tant de la programmation que de la gestion, et prend note également des nouvelles obligations et responsabilités qui en résultent pour les directeurs et chefs des bureaux hors Siège de l'UNESCO ;
10. Rappelle le rôle essentiel que les commissions nationales ont à jouer en conseillant les bureaux hors Siège de l'UNESCO sur les priorités nationales, en facilitant les consultations avec les ministères d'exécution, en mobilisant l'expertise nationale et en faisant mieux connaître aux autorités nationales les normes et priorités de l'Organisation ainsi que son rôle de chef de file pour ce qui est des programmes communs de pays des Nations Unies pertinents ;
11. Estime qu'avec les changements induits par la réforme de la décentralisation au sein de l'UNESCO et l'incidence de la réforme des Nations Unies au niveau des pays sur les relations et l'environnement de travail des bureaux hors Siège de l'UNESCO, les dispositions de la résolution 30 C/83, à savoir les « Critères fondamentaux d'une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation », doivent être adaptées aux nouvelles réalités et à la nouvelle dynamique du terrain ;

12. Approuve les principes de conception devant guider l'ajustement du réseau des bureaux hors Siège de l'UNESCO, présentés aux paragraphes 88 à 90 du document 182 EX/6 Partie II ;
13. Note que les estimations concernant les coûts supplémentaires liés à l'approche par étapes qui a été proposée pour renforcer et adapter le réseau des bureaux hors Siège de l'UNESCO ne figurent pas dans le document 35 C/5 ;
14. Prie le Directeur général de lui soumettre, à sa 185^e session, sans préjudice de toute autre option, une troisième option pour la réforme de la décentralisation, entièrement conforme aux principes de la réforme des Nations Unies, et en application des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies :
 - reflétant les principes de conception mentionnés ci-dessus ;
 - reflétant également les débats tenus à ce propos par le Conseil exécutif à sa 182^e session et par la Conférence générale à sa 35^e session ainsi que leurs décisions et résolutions respectives à cet égard ;
 - tirant pleinement profit des gains d'efficacité qui peuvent être obtenus avec des structures et une programmation conjointes du système des Nations Unies aux niveaux régional, sous-régional et des pays ;
 - privilégiant les « desks » de l'UNESCO au sein des équipes de pays des Nations Unies plutôt qu'une présence indépendante sur le terrain, et n'envisageant de créer des bureaux autonomes au niveau des pays que dans des circonstances exceptionnelles ;
 - concentrant la présence des secteurs de programme dans les domaines où l'UNESCO dispose d'une valeur ajoutée manifeste, en évitant les chevauchements de programmes avec d'autres institutions du système des Nations Unies ;
 - justifiant toute création de postes supplémentaires ;
 - apportant des informations plus précises sur la possibilité de financer les investissements supplémentaires dans la structure hors Siège en restructurant l'Organisation et en redéployant les ressources à partir du Siège ;
 - ne dépassant pas le plafond budgétaire fixé par la Conférence générale ;
15. Approuve, dans un premier temps, les « Critères fondamentaux révisés d'une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation » joints en annexe à la présente décision tels qu'amendés, qui devraient, s'ils sont approuvés par la Conférence générale, se substituer à toutes décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale sur le même sujet lors de sessions antérieures ;
16. Décide de transmettre ces critères à la Conférence générale, à sa 35^e session, pour examen et approbation.

Annexe

Critères fondamentaux révisés d'une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation

Les critères énoncés ci-après s'appliquent aux entités hors Siège de l'UNESCO (à savoir les bureaux, les « desks » de l'UNESCO au sein des équipes de pays des Nations Unies et les antennes) aux niveaux national, sous-régional, régional, ou interinstitutions :

1. Il doit être démontré que la création d'une entité décentralisée est le moyen le plus efficace d'atteindre les objectifs approuvés par la Conférence générale.

2. Le réseau hors Siège jouera un rôle dans l'exécution du programme approuvé par la Conférence générale, afin d'appuyer, conformément aux principes de la réforme du système des Nations Unies et en application des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies :

- (a) l'action au niveau des pays, conformément aux priorités et plans nationaux de développement ainsi qu'à l'action normative de l'UNESCO, en consultation étroite avec les gouvernements des pays concernés ;
- (b) l'intégration sous-régionale et régionale, conformément aux programmes établis par les groupes de pays concernés, par l'intermédiaire des organisations et institutions sous-régionales et régionales existantes ;
- (c) la ratification et l'application par les États membres, des instruments normatifs de l'UNESCO.

3. Le mandat de chaque entité du réseau d'unités hors Siège sera strictement limité aux programmes et activités de l'UNESCO approuvés par la Conférence générale.

4. Les activités opérationnelles de développement de l'UNESCO seront menées au niveau où elles peuvent être gérées et mises en œuvre avec le plus d'efficacité et, dans la mesure du possible, elles seront intégrées à la programmation commune par pays des Nations Unies, dans le cadre des efforts de cohérence à l'échelle du système des Nations Unies.

5. Les activités réalisées par le réseau hors Siège :

- (a) se concentreront sur des modalités d'action en amont, à savoir l'aide à la formulation des politiques, à la conception et à la mise en œuvre de stratégies et de plans, l'analyse sectorielle, les statistiques, le suivi, la définition de points de référence et l'évaluation, ainsi que le renforcement des capacités qui y est associé ;
- (b) établiront une boucle de rétroaction entre les activités normatives et opérationnelles et les activités entreprises aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, en veillant à ce que le savoir généré, les enseignements tirés et les bonnes pratiques soient largement diffusés ;
- (c) seront axées sur les résultats, s'accompagneront d'indicateurs de performance et de référence mettant clairement en évidence, le cas échéant, la contribution de l'UNESCO aux cadres communs de résultats du système des Nations Unies, et seront assorties de mécanismes appropriés en matière d'établissement de rapports, de suivi et d'évaluation ;
- (d) produiront des résultats de qualité en temps utile, affirmant ainsi la position de l'UNESCO en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies crédible, compétente et efficace, capable de conduire des processus de planification et d'exécution au niveau des pays dans ses domaines de compétence ;

- (e) assureront la complémentarité et la cohérence avec les activités menées par le Siège ou les instituts de catégorie 1, de façon à éviter les doubles emplois et permettre une synergie stratégique entre les actions et les approches.

6. Pour concevoir leurs activités, les entités hors Siège consulteront les commissions nationales au sujet des priorités nationales et solliciteront leur aide pour faciliter les consultations avec les ministères d'exécution, mobiliser l'expertise nationale, et mieux faire connaître aux autorités nationales les normes et priorités de l'Organisation ainsi que son rôle de chef de file pour ce qui est des programmes communs de pays des Nations Unies pertinents. Les entités sous-régionales et régionales solliciteront également l'avis des groupements géopolitiques sous-régionaux et régionaux pour savoir quels sont leurs actions et programmes prioritaires qui pourraient tirer profit de la contribution et du soutien de l'UNESCO.

7. La nature et l'ampleur de la présence de l'UNESCO hors Siège seront adaptées à l'évolution des priorités du programme et des ressources de l'Organisation, aux besoins changeants des États membres ainsi qu'aux exigences de la réforme du système des Nations Unies, permettant le plein accomplissement de l'obligation redditionnelle. À cette fin :

- (a) le réseau hors Siège sera constitué d'entités régionales, sous-régionales et nationales dotées d'un mandat de représentation et organisées au sein d'une structure hiérarchisée, caractérisée par une ligne d'autorité clairement définie entre les bureaux et avec le Siège. Au niveau des pays, il comprendra de préférence, selon les besoins, soit des « desks » de l'UNESCO au sein des équipes de pays des Nations Unies, soit des antennes de projets extrabudgétaires faisant office d'unités administratives de terrain pour le compte des bureaux sous-régionaux, sans mandat représentatif et relevant de leurs directeurs respectifs. Des bureaux hors Siège autonomes au niveau national ne seront établis que dans des circonstances exceptionnelles en fonction de leur pertinence et de leur rapport coût-efficacité ;
- (b) le rapport coût-efficacité des entités hors Siège, notamment au niveau des pays, fera l'objet d'évaluations internes régulières, le but étant de s'assurer de l'adéquation de ces entités aux besoins programmatiques, ainsi que de leur impact et de leur pertinence pour les États membres, et de veiller à leur viabilité financière ;
- (c) une expertise appropriée sera déployée sur le terrain dans les domaines où l'UNESCO dispose d'une valeur ajoutée manifeste, en évitant les chevauchements de programmes avec d'autres institutions du système des Nations Unies ;
- (d) des mécanismes souples seront mis en place en vue d'assurer le déploiement rapide et à court terme, en tant que de besoin, des ressources humaines appropriées, afin d'apporter une réponse et un soutien au niveau des pays dans les plus brefs délais ;
- (e) la pleine participation aux mécanismes interinstitutions destinés à appuyer les initiatives de développement au niveau des pays sera assurée ;
- (f) il sera pleinement tiré profit des gains d'efficacité pouvant être obtenus avec des structures et une programmation conjointes des Nations Unies aux niveaux régional, sous-régional et des pays ;
- (g) l'harmonisation des pratiques administratives hors Siège sera activement recherchée dans le cadre de dispositions prises à l'échelle tant mondiale que locale ;
- (h) les ressources et les pouvoirs seront délégués hors Siège à l'intérieur de cadres redditionnels clairs et avec des procédures et mécanismes de contrôle appropriés.

8. Des ressources de base suffisantes permettant de financer le réseau hors Siège seront identifiées et clairement énoncées dans le Programme et budget, et chaque unité hors Siège pourra mobiliser des ressources extrabudgétaires pour augmenter l'impact de son action et sa pertinence pour les États membres.

9. La création d'une unité hors Siège sera soumise à l'approbation du Conseil exécutif une fois que le Secrétariat aura dûment consulté l'État membre concerné et le coordonnateur résident des Nations Unies.

10. Les entités hors Siège seront soumises à des évaluations et à des audits réguliers par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO, conformément au dispositif opérationnel d'évaluation des bureaux hors Siège (document 160 EX/22), avec la participation, le cas échéant, d'autres services pour refléter les dimensions programmatiques ; ces services solliciteront l'avis des commissions nationales, des ministères d'exécution œuvrant dans les domaines de compétence de l'Organisation, des bénéficiaires et des partenaires nationaux, ainsi que du coordonnateur résident des Nations Unies et des membres de l'équipe de pays des Nations Unies. Les résultats des évaluations seront transmis au Conseil exécutif dans le cadre du « Rapport d'évaluation biennal sur les activités et les résultats de toutes les unités décentralisées de l'UNESCO » et à tout autre moment jugé nécessaire par le Service d'évaluation et d'audit (IOS).

11. Les rapports statutaires du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (documents EX/4) et sur les activités biennales de l'Organisation (documents C/3) incluront également les résultats obtenus par le réseau hors Siège.

(182 EX/SR.13)

Éducation

7 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) sur les activités de l'Institut en 2008-2009 (182 EX/7 ; 182 EX/71)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/7,
2. Prend note de son contenu.

(182 EX/SR.11)

8 Rapport biennal du Directeur général sur les efforts de l'UNESCO concernant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), y compris la Déclaration de Bonn et le projet de stratégie (182 EX/8 ; 182 EX/INF.10 ; 182 EX/71)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 171 EX/6, 172 EX/10, 177 EX/9, la résolution 34 C/19 et sa décision 181 EX/5 (I),
2. Accueillant avec satisfaction le rapport, qui témoigne des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable en ce qui concerne le contexte et la structure des activités relatives à l'éducation en vue du développement durable (EDD),
3. Reconnaît l'impulsion et le soutien forts apportés par la Conférence mondiale sur l'éducation pour le développement durable – S'engager dans la seconde moitié de la Décennie (Bonn, Allemagne, 2009), notamment les orientations contenues dans la Déclaration de Bonn visant à guider les activités relatives à l'éducation en vue du développement durable pendant la seconde moitié de la Décennie ;

4. Reconnaît également l'utilité du travail de suivi et d'évaluation qui a été entrepris et encourage tous les États membres et les autres partenaires à contribuer au processus de suivi et d'évaluation ;
5. Accueille favorablement l'élaboration initiale par l'UNESCO d'une stratégie pour la seconde moitié de la Décennie ;
6. Reconnaît en outre qu'il importe d'utiliser l'expertise disponible au sein des secteurs de programme et des réseaux de l'UNESCO, notamment les écoles du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU), les chaires UNESCO en éducation en vue du développement durable, les centres de catégorie 2, l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), les réserves de biosphère et les sites du patrimoine mondial, entre autres acteurs et programmes importants, afin d'appuyer l'éducation de qualité dans la pratique et de promouvoir davantage l'éducation en vue du développement durable ;
7. Invite tous les États membres de l'UNESCO à participer activement à la promotion des objectifs de la Décennie, notamment en incorporant la conception et la pratique de l'éducation en vue du développement durable dans leurs politiques, plans et programmes d'éducation, en articulation étroite avec l'Éducation pour tous (EPT), les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et les autres enjeux du développement ;
8. Invite le Directeur général à poursuivre les efforts de collecte de fonds en faveur des activités de la Décennie ;
9. Invite également le Directeur général, en étroite collaboration avec tous les partenaires, en particulier les autres institutions des Nations Unies, à continuer à mettre au point la stratégie ;
10. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la 35^e session de la Conférence générale, afin qu'elle puisse examiner la stratégie révisée en vue de faire siens la Déclaration de Bonn et son Appel à l'action ;
11. Demande au Directeur général de lui soumettre, à sa 184^e session, la stratégie complète et détaillée, ainsi que le rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre de la Décennie qui doit être présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 65^e session à l'automne 2010.

(182 EX/SR.11)

9 Rapport du Directeur général sur l'évaluation externe des résultats obtenus grâce à l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)
(182 EX/9 ; 182 EX/71)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/18,
2. Ayant examiné le document 182 EX/9,
3. Se félicitant de l'évaluation externe de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA),
4. Prend note de ses conclusions et des observations du Directeur général y relatives et prie ce dernier de lui présenter, à sa 185^e session, un rapport d'étape sur l'état de la

mise en œuvre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) ;

5. Invite le Directeur général à appliquer les recommandations en tenant compte des ressources financières limitées dont il dispose ;
6. Invite en outre le Directeur général à examiner l'opportunité d'une concertation entre l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) et l'équipe spéciale internationale sur les Enseignants pour l'EPT au sujet de la pénurie d'enseignants, dans le prolongement de la huitième réunion du Groupe de haut niveau sur l'EPT tenue à Oslo en décembre 2008 ;
7. Encourage vivement les États membres à verser des contributions volontaires pour appuyer la mise en œuvre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA).

(182 EX/SR.11)

10 Rapport du Directeur général sur la réalisation de l'Éducation pour tous (EPT) d'ici à 2015, y compris le suivi et la mise en œuvre des recommandations des réunions sur l'éducation tenues à Dakar, Genève et Oslo, et sur l'effet de la crise financière et économique actuelle sur les efforts fournis par les pays en développement pour atteindre les objectifs de l'EPT (182 EX/10 ; 182 EX/INF.14 ; 182 EX/71)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 180 EX/7, 181 EX/57 et 181 EX/58,
2. Ayant examiné le document 182 EX/10,
3. Réaffirmant l'importance d'investissements soutenus et anticycliques dans l'éducation pour préserver les progrès réalisés depuis 2000 en matière d'éducation et surmonter la crise financière actuelle et le ralentissement économique mondial,
4. Se félicitant des efforts déployés par le Directeur général pour renforcer le rôle de l'UNESCO dans la coordination internationale des politiques en faveur de l'Éducation pour tous, grâce, notamment, à une collaboration interinstitutions renforcée entre les cinq organisations initiatrices de l'EPT au niveau tant mondial que national, à la création de l'équipe spéciale internationale sur les Enseignants pour l'EPT et au suivi des conclusions des grandes réunions sur l'éducation convoquées par l'Organisation à Dakar (décembre 2007), Genève (novembre 2008) et Oslo (décembre 2008),
5. Se félicitant aussi des progrès accomplis par l'UNESCO dans l'appui qu'elle fournit aux pays pour l'élaboration d'un plan national pour le secteur éducatif, notamment en créant des mécanismes qui lui permettent de mieux mettre en adéquation ses activités avec les besoins des pays et les initiatives en cours, et en procédant à des évaluations afin de mesurer l'impact de diverses stratégies en matière de politiques et de financement,
6. Prenant note des efforts considérables déployés par l'UNESCO pour réaffirmer la place centrale de l'éducation dans le développement et plaider sans relâche en faveur de l'élaboration de mesures stratégiques ciblées qui répondent aux besoins des populations les plus vulnérables,
7. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts pour promouvoir la compréhension et l'assistance internationales ainsi que l'engagement politique en faveur d'une vision

globale de l'EPT s'inscrivant dans le contexte plus large de l'éducation et du développement, et à aider les pays à traduire cet engagement en politiques et plans nationaux fondés sur les droits et réalistes, qui encouragent l'équité, l'inclusion et l'apprentissage de qualité ;

8. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa 185^e session sur la façon dont l'UNESCO entend relever les défis identifiés dans le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2010* et sur les résultats de la neuvième réunion du Groupe de haut niveau sur l'EPT prévue à Addis-Abeba en 2010, y compris sur les ajustements éventuels à opérer en ce qui concerne à la fois le rôle de coordination de l'UNESCO au niveau mondial et son rôle au niveau des pays.

(182 EX/SR.11)

11 Rapport du Directeur général sur un ensemble révisé d'activités conjointes avec l'Université des Nations Unies (UNU) pour 2010-2011 (182 EX/11 ; 182 EX/71)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/11,
2. Reconnaissant qu'il importe de promouvoir la coopération entre l'UNESCO et l'Université des Nations Unies (UNU) pour accélérer les progrès vers la réalisation des grands objectifs formulés par la communauté des Nations Unies,
3. Prie le Directeur général de faire savoir à l'Université des Nations Unies qu'il souhaite associer l'UNESCO aux discussions concernant le projet intitulé « Université des Nations Unies/Éducation en vue du développement durable en Afrique », et prie en outre le Directeur général de lui fournir des informations en retour à ce sujet à sa 184^e session ;
4. Invite le Directeur général à poursuivre sa coopération avec l'Université des Nations Unies dans les domaines énumérés dans l'ensemble révisé d'activités conjointes, lorsqu'une telle coopération peut s'exercer dans le cadre du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5), en mettant l'accent sur les domaines identifiés comme prioritaires ;
5. Encourage le Directeur général à soutenir les efforts de l'Université des Nations Unies pour mettre en œuvre les programmes de master et de doctorat en collaboration avec des universités partenaires, compte tenu de l'appui fourni par les États membres au rapport du Recteur de l'Université des Nations Unies lors de la 181^e session ;
6. Invite les États membres à envisager de verser des contributions extrabudgétaires afin de permettre à l'UNESCO et à l'Université des Nations Unies de mettre en œuvre leur ensemble d'activités conjointes au cours de l'exercice biennal 2010-2011.

(182 EX/SR.11)

Sciences exactes et naturelles

12 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'UNESCO pour la science et la technologie en Afrique à l'appui du Plan d'action consolidé de l'Union africaine pour la science et la technologie (182 EX/12 et Corr. ; 182 EX/71)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 176 EX/56 et 177 EX/16,

2. Ayant examiné les documents 180 EX/8 et 182 EX/12 et Corr.,
3. Prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'UNESCO pour la science et la technologie en Afrique et d'autres activités à l'appui du Plan d'action consolidé de l'Union africaine pour la science et la technologie, notamment dans le domaine des politiques scientifiques ;
4. Prie le Directeur général de continuer d'appuyer les activités entreprises dans le cadre du Plan d'action de l'UNESCO pour la science et la technologie en Afrique, en mettant l'accent sur l'enseignement des sciences, et de prêter attention aux autres composantes du Plan d'action consolidé de l'Union africaine pour la science et la technologie, notamment en veillant à ce que tous les secteurs, divisions, instituts et chaires UNESCO s'engagent pleinement dans ce processus ;
5. Recommande qu'une attention particulière soit portée au développement des capacités de l'Union africaine et des communautés économiques régionales, responsables en dernier ressort de la mise en œuvre aux niveaux régional et sous-régional du Plan d'action consolidé de l'Union africaine pour la science et la technologie, et que la collaboration soit resserrée avec ces organes afin d'exécuter des activités et de renforcer la coopération entre les pays d'Afrique en vue d'harmoniser leurs politiques et systèmes dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) ;
6. Engage les États membres d'Afrique à réaffirmer leur volonté de renforcer la science et la technologie au niveau national, en particulier en augmentant leurs budgets nationaux alloués au renforcement des capacités et à la promotion de systèmes de recherche et d'innovation cohérents ;
7. Encourage les États membres d'Afrique, la communauté internationale et les organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales, à poursuivre leur collaboration avec l'UNESCO pour la mise en œuvre du Plan d'action consolidé de l'Union africaine pour la science et la technologie, en augmentant leur contribution financière et technique en faveur du développement de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique ;
8. Invite le Directeur général à lui soumettre régulièrement des rapports actualisés sur l'état de la mise en œuvre et l'évaluation de l'impact des activités au niveau national, ainsi que sur la création d'un observatoire africain de la science, de la technologie et de l'innovation.

(182 EX/SR.11)

13 Rapport du Directeur général sur la participation et la contribution de l'UNESCO à l'Année internationale de la biodiversité (2010) (182 EX/13 ; 182 EX/71)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 61/203 de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant 2010 Année internationale de la biodiversité,
2. Tenant compte des progrès accomplis dans les domaines de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique,
3. Ayant examiné le document 182 EX/13 sur la participation et la contribution de l'UNESCO à l'Année internationale de la biodiversité (2010),

4. Considérant l'excellente coopération entreprise de longue date et mutuellement bénéfique entre l'UNESCO et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique qui coordonnera les activités relatives à l'Année internationale de la biodiversité,
5. Exprime son soutien à l'Année internationale de la biodiversité ;
6. Recommande que l'UNESCO joue un rôle actif dans sa mise en œuvre ;
7. Approuve les projets de l'UNESCO pour l'Année internationale de la biodiversité tels qu'ils sont présentés dans le document 182 EX/13 et son annexe ;
8. Encourage les États membres à collaborer avec le Secrétariat de l'UNESCO pour définir les activités liées à l'Année internationale de la biodiversité qui présenteraient pour eux le plus d'avantages, et à appuyer la réalisation des activités de l'UNESCO pour l'Année internationale de la biodiversité en apportant des financements extrabudgétaires ;
9. Encourage le Directeur général à assurer la participation active de l'UNESCO à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à l'Année internationale de la biodiversité lors de sa 65^e session en 2010 ;
10. Prie le Directeur général d'élaborer un rapport d'étape sur la participation et la contribution de l'UNESCO à l'Année internationale de la biodiversité pour que le Conseil l'examine à sa 185^e session.

(182 EX/SR.11)

14 Viabilité financière du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) et niveau d'appui politique des États membres (182 EX/14 ; 182 EX/72)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 181 EX/10,
2. Ayant examiné le document 182 EX/14,
3. Soulignant l'importance du mandat confié par les États membres au Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF),
4. Réaffirmant que le renforcement des capacités institutionnelles et humaines reste un défi majeur abordé par l'UNESCO pour combler le fossé entre le Nord et le Sud dans le domaine des sciences, de l'enseignement scientifique et de la technologie,
5. Soulignant également qu'il importe de donner suite aux recommandations des tables rondes ministérielles de l'UNESCO sur « Les sciences fondamentales, levier du développement » (2005) et « La science et la technologie au service du développement durable et le rôle de l'UNESCO » (2007),
6. Appréciant la contribution du Programme international relatif aux sciences fondamentales et les possibilités qu'il offre,
7. Appelant à un renforcement de la collaboration internationale moyennant des partenariats en sciences fondamentales et leur utilisation pour faire face aux besoins de la société et aux défis environnementaux,

8. Prend note de l'évaluation par le Directeur général de la viabilité financière du Programme international relatif aux sciences fondamentales et de l'appui politique de haut niveau dont le Programme bénéficie de la part des États membres ;
9. Réaffirme les recommandations faites à sa 181^e session concernant les mesures à prendre pour promouvoir les services et l'efficacité du Programme international relatif aux sciences fondamentales ;
10. Demande aux États membres d'informer le Directeur général des principales activités qu'ils souhaitent proposer pour le Programme international relatif aux sciences fondamentales, notamment celles qui doivent être menées avec la participation d'institutions gouvernementales apportant un soutien extrabudgétaire pour compléter la contribution financière provenant du budget du PISF ;
11. Invite le Directeur général :
 - (a) à renforcer les capacités scientifiques dans les pays en développement en mettant l'accent sur le rôle des sciences fondamentales en tant qu'élément essentiel des cadres de politique scientifique ;
 - (b) à améliorer la visibilité du Programme auprès des États membres, en particulier en Afrique subsaharienne où la participation reste relativement faible ;
 - (c) à stimuler le transfert de connaissances vers les pays en développement en recourant au Programme international relatif aux sciences fondamentales pour familiariser leurs communautés scientifiques avec les sciences de pointe, y compris en élaborant des programmes d'études appropriés, en encourageant les partenariats, en repérant des talents scientifiques et en assurant leur participation aux programmes de développement nationaux ;
 - (d) à exhorter les États membres à mettre en œuvre le Programme international relatif aux sciences fondamentales en faisant bon usage des avantages et retombées bénéfiques de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud ;
 - (e) à mettre l'accent sur le volet enseignement des sciences du Programme international relatif aux sciences fondamentales en tant qu'élément fondamental de l'action coordonnée menée par l'UNESCO dans le domaine de l'enseignement des sciences au service du développement ;
 - (f) à encourager le Programme international relatif aux sciences fondamentales à intervenir plus directement dans le renforcement des capacités institutionnelles des pays en développement, dans l'action de plaider en faveur d'infrastructures de recherche optimales, et dans les conseils à donner aux gouvernements sur les sciences fondamentales et leur importance cruciale pour la croissance et l'innovation ;
 - (g) à rationaliser les activités du Programme international relatif aux sciences fondamentales dans le sens proposé aux alinéas (a) à (d) ci-dessus, en tenant compte des mesures proposées dans le document 181 EX/10 pour le développement des activités du Programme durant la période 2010-2013 ;
 - (h) à étudier la faisabilité d'une augmentation du budget du Programme international relatif aux sciences fondamentales pendant l'exercice biennal 2012-2013, et à informer le Conseil exécutif des possibilités qui pourraient être examinées en vue de l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 ;

- (i) à allouer des ressources suffisantes au titre du Programme ordinaire et de source extrabudgétaire pour répondre aux besoins des pays en développement, notamment en Afrique subsaharienne, et à rechercher des solutions innovantes en termes de financement ;
- (j) à consulter les États membres sur l'orientation stratégique du Programme international relatif aux sciences fondamentales et à lui en rendre compte à sa 190^e session, à l'automne 2012, dans le cadre de la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme de l'Organisation.

(182 EX/SR.11)

Culture

15 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 181 EX/12 (182 EX/15 et Add. ; 182 EX/71)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/47 et la décision 181 EX/12, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,
2. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
3. Ayant examiné les documents 182 EX/15 et Add.,
4. Exprime ses sincères remerciements au Directeur général pour ses efforts ininterrompus dans l'action de sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem en application des résolutions et décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil exécutif, et réitère sa préoccupation face aux obstacles et pratiques, de caractère unilatéral ou non, préjudiciables à la préservation du caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem ;
5. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts avec les parties concernées pour préserver la valeur universelle exceptionnelle de la Vieille Ville de Jérusalem ;
6. Remercie les donateurs internationaux de leurs généreuses contributions à la mise en œuvre d'activités de conservation, de restauration et de formation dans la Vieille Ville de Jérusalem, et encourage les États membres à contribuer, à l'aide de ressources extrabudgétaires, à la poursuite de ces activités, notamment dans le cadre du Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem ;
7. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 184^e session, et invite le Directeur général à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

(182 EX/SR.11)

16 Rapport du Directeur général sur la célébration, en 2010, de l'Année internationale du rapprochement des cultures, comportant un projet de plan d'action
(182 EX/16 ; 182 EX/71)

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note de l'appel lancé le 11 août 2008 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport intitulé « Dialogue, entente et coopération entre religions et cultures au service de la paix » (document A/63/262) à développer toutes les initiatives prises au niveau international pour promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux dans le cadre de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010),
2. Rappelant la résolution 63/22 de l'Assemblée générale des Nations Unies invitant l'UNESCO, en consultation avec les États membres et au moyen de ressources extrabudgétaires, à jouer un rôle de premier plan dans les préparatifs de la célébration, en 2010, de l'Année internationale du rapprochement des cultures, et la décision 181 EX/18 (paragraphe 67) relative au Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) soulignant l'importance pour l'UNESCO de jouer le rôle de chef de file pour les activités de l'Année et de renforcer ses capacités à cette fin,
3. Rappelant également sa décision 181 EX/52 relative à l'élaboration d'un plan d'action pour préparer la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010),
4. Ayant examiné le document 182 EX/16, qui contient un projet de plan d'action de l'UNESCO pour la célébration, en 2010, de l'Année internationale du rapprochement des cultures,
5. Accueille avec satisfaction l'engagement des États membres qui ont répondu à l'appel du Directeur général, permettant ainsi l'élaboration de ce projet de plan d'action ;
6. Prie instamment les organisations internationales agissant dans des domaines de compétence en rapport avec les objectifs de l'Année internationale du rapprochement des cultures, toutes les institutions publiques et privées des États membres, la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les commissions nationales pour l'UNESCO ainsi que les institutions qui s'attachent à promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux, de contribuer aux activités visant au rapprochement effectif des cultures ;
7. Invite le Directeur général à affiner le projet de plan d'action et à rechercher des ressources extrabudgétaires pour assurer sa mise en œuvre, et invite les États membres et d'autres organismes de financement à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin ;
8. Recommande à la Conférence générale d'approuver, à sa 35^e session, le projet de plan d'action, ainsi que les observations et recommandations formulées à la 182^e session du Conseil exécutif ;
9. Invite en outre le Directeur général à lui faire rapport, à sa 186^e session, sur les activités menées en 2010 afin de célébrer l'Année internationale du rapprochement des cultures.

(182 EX/SR.11)

Communication et information

17 Rapports sur la mise en œuvre du Programme Information pour tous (PIPT) (2008-2009) (182 EX/17 ; 182 EX/71)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/17,
2. Prend note de son contenu.

(182 EX/SR.11)

Activités relatives aux programmes intersectoriels

18 Rapport du Directeur général sur la proposition concernant la création d'un cyber-réseau pour l'apprentissage des langues (182 EX/18 ; 182 EX/71)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 180 EX/61,
2. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la proposition concernant la création d'un cyber-réseau pour l'apprentissage des langues (document 182 EX/18),
3. Considérant que cette proposition est conforme à l'objectif et au contenu des dispositions pertinentes de la Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes (résolution 19 C/22) et de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (résolution 32 C/41),
4. Prenant note des conclusions et recommandations des réunions d'experts convoquées en mars et mai 2009 pour étudier la faisabilité de la création d'un cyber-réseau pour l'apprentissage des langues,
5. Exprimant sa gratitude à la République populaire de Chine d'avoir pris à sa charge les frais de séjour sur place des experts participant aux réunions susmentionnées, y compris les frais de pension et d'hébergement ainsi que les frais de voyage des experts des pays en développement,
6. Confirme son ferme attachement à l'objectif consistant à promouvoir l'apprentissage des langues dans le cyberspace, et l'enseignement et l'apprentissage des langues ainsi que la recherche dans ce domaine à l'aide des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'Internet ;
7. Exprime sa gratitude aux experts qui ont contribué à préparer l'étude de faisabilité ainsi que ses conclusions et recommandations ;
8. Reconnaît que l'initiative proposée peut contribuer à développer l'apprentissage des langues au moyen d'une plate-forme collaborative en ligne sous l'égide de l'UNESCO ;

9. Invite le Directeur général à prendre les mesures appropriées pour faciliter, avec toutes les parties prenantes concernées, la mobilisation des fonds nécessaires à la conception et à la planification initiales d'une telle plate-forme, tant auprès des États membres que des donateurs du secteur privé ;
10. Encourage tous les États membres à contribuer à cette initiative.

(182 EX/SR.11)

Instituts et centres

19 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut (182 EX/19 ; 182 EX/71)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article V.1 (e) des Statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) (résolution 30 C/44) et la décision 177 EX/65,
2. Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO sur les activités de l'Institut depuis octobre 2008 (document 182 EX/19),
3. Prend note des activités menées par l'Institut de statistique de l'UNESCO durant l'année écoulée ;
4. Invite le Directeur général à continuer de s'inspirer des recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
5. Invite en outre le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO à lui faire rapport à sa 184^e session.

(182 EX/SR.11)

20 Rapport du Directeur général sur les études de faisabilité concernant la création d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO (182 EX/20 Parties II à XIII ; 182 EX/72)

I

Proposition concernant la création, aux Philippines, d'un centre d'Asie du Sud-Est pour l'apprentissage tout au long de la vie au service du développement durable, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

(182 EX/20 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/20 Partie II et son annexe, qui contient les grandes lignes de la proposition concernant la création d'un centre d'Asie du Sud-Est pour l'apprentissage tout au long de la vie au service du développement durable sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
2. Conscient de l'importance de la coopération internationale et régionale et de la coopération Sud-Sud dans les domaines de l'apprentissage tout au long de la vie et de l'éducation en vue du développement durable,
3. Accueillant favorablement la proposition des Philippines,

4. Rappelant l'importance de la contribution positive des centres de catégorie 2 à la réalisation des priorités de l'UNESCO, ainsi que leur impact potentiel aux niveaux international et régional,
5. Prenant note des observations et conclusions de l'étude de faisabilité,
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création, aux Philippines, du Centre d'Asie du Sud-Est pour l'apprentissage tout au long de la vie au service du développement durable en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 182 EX/20 Partie II.

II

Proposition concernant la création à Moscou (Fédération de Russie) d'un centre muséologique régional pour le renforcement des capacités en muséologie, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
(182 EX/20 Partie III)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/90 et la décision 181 EX/16,
2. Ayant examiné le document 182 EX/20 Partie III et son annexe,
3. Accueille favorablement la proposition de la Fédération de Russie de créer à Moscou un centre muséologique régional en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), conformément aux critères requis pour la création de centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés par le Conseil exécutif dans sa décision 181 EX/16 et par la Conférence générale dans sa résolution 34 C/90 ;
4. Conscient de l'importance de la coopération régionale pour la protection et la préservation du patrimoine culturel,
5. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création du Centre muséologique régional de Moscou en tant que centre régional placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 182 EX/20 Partie III.

III

Proposition concernant la création, à l'Institut des ressources en eau du Corps des ingénieurs de l'armée des États-Unis, à Alexandria, Virginie (États-Unis d'Amérique), d'un centre international pour la gestion intégrée des ressources en eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
(182 EX/20 Partie IV)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution IHP/IC-XVIII-3 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) à sa 18^e session, en juin 2008,
2. Ayant examiné le document 182 EX/20 Partie IV et ses annexes I et II,
3. Accueille favorablement la proposition des États-Unis d'Amérique de créer sur leur territoire un centre international pour la gestion intégrée des ressources en eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ;

4. Prend note des divergences qui existent entre l'« Accord type entre l'UNESCO et un État membre portant sur un institut ou un centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) », tel qu'il figure dans la pièce jointe 2 du document 181 EX/66 Add. Rev. approuvé par la décision 181 EX/16, et le projet d'accord proposé figurant à l'annexe II du document 182 EX/20 Partie IV ;
5. Prend note également du paragraphe A.1.7. de la stratégie globale intégrée figurant dans le document 181 EX/66 Add. Rev., selon lequel il convient d'appliquer l'accord type avec suffisamment de souplesse pour tenir compte des contraintes juridiques auxquelles les États membres peuvent être soumis ;
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création, aux États-Unis d'Amérique, du Centre international pour la gestion intégrée des ressources en eau en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe II du document 182 EX/20 Partie IV.

IV

Proposition concernant la création, en République arabe syrienne, d'un centre régional pour l'éducation et la protection de la petite enfance dans les États arabes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
(182 EX/20 Partie V)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les grandes lignes de la proposition concernant la création, en République arabe syrienne, d'un centre régional pour l'éducation et la protection de la petite enfance dans les États arabes, placé sous l'égide de l'UNESCO (document 182 EX/20 Partie V et annexe),
2. Conscient de l'importance de la coopération internationale et régionale dans le domaine de l'éducation et de la protection de la petite enfance,
3. Accueillant favorablement la proposition de la République arabe syrienne,
4. Prenant note des observations et conclusions de l'étude de faisabilité,
5. Estimant que les considérations et propositions figurant dans cette étude remplissent les critères requis pour la création d'instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), comme indiqué dans la décision 181 EX/16,
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création, à Damas (République arabe syrienne), du Centre régional pour l'éducation et la protection de la petite enfance dans les États arabes en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 182 EX/20 Partie V.

V

**Proposition concernant l'établissement, en Afrique du Sud, du Fonds africain
du patrimoine mondial en tant que centre de catégorie 2
placé sous l'égide de l'UNESCO**
(182 EX/20 Partie VI)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la proposition de l'Afrique du Sud concernant l'établissement du Fonds africain du patrimoine mondial en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,
2. Rappelant également l'importance de la coopération internationale pour faire en sorte que les États parties africains soient mieux à même de promouvoir et mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial en renforçant les capacités nécessaires pour préparer des demandes d'inscription susceptibles d'aboutir et assurer la conservation et la gestion durables des biens du patrimoine mondial,
3. Rappelant en outre le débat tenu à sa 181^e session, au cours duquel ont été soulignés les efforts déployés par les États membres pour encourager la création ou le développement de centres régionaux de formation et de recherche aux fins de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial,
4. Avant examiné le document 182 EX/20 Partie VI et son annexe,
5. Accueillant favorablement la proposition de l'Afrique du Sud qui est conforme à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) (181 EX/66 Add. Rev.) approuvée par le Conseil exécutif à sa 181^e session (décision 181 EX/16) conformément à la résolution 34 C/90, et se félicitant des résultats des consultations tenues jusqu'à présent entre le Secrétariat et les autorités sud-africaines,
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver l'établissement du Fonds africain du patrimoine mondial en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 182 EX/20 Partie VI.

VI

**Proposition concernant la création à Téhéran (République islamique d'Iran)
d'un centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
en Asie de l'Ouest et en Asie centrale, en tant que centre
de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO**
(182 EX/20 Partie VII)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 33 C/90 et 34 C/90 ainsi que la décision 181 EX/16,
2. Rappelant également la décision 181 EX/17 dans laquelle, notamment, il encourage et accueille volontiers les nouvelles propositions de création de centres du patrimoine culturel immatériel pour la région Asie-Pacifique placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ayant un champ d'activité régional,
3. Avant examiné le document 182 EX/20 Partie VII et son annexe,

4. Accueille favorablement la proposition de la République islamique d'Iran de créer à Téhéran un centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie de l'Ouest et en Asie centrale placé sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvée par le Conseil exécutif à sa 181^e session (décision 181 EX/16) en vertu des pouvoirs que lui a délégués la Conférence générale dans sa résolution 34 C/90 ;
5. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création, en République islamique d'Iran, du Centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie de l'Ouest et en Asie centrale en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 182 EX/20 Partie VII.

VII

Proposition concernant la création à Sofia (Bulgarie) d'un centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
(182 EX/20 Partie VIII)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvée par le Conseil exécutif à sa 181^e session (décision 181 EX/16) en vertu des pouvoirs que lui a délégués la Conférence générale dans sa résolution 34 C/90,
2. Ayant examiné le document 182 EX/20 Partie VIII et son annexe,
3. Reconnaissant l'important engagement des autorités bulgares et les progrès qu'elles ont accomplis dans la préparation de ce premier centre de catégorie 2 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe,
4. Accueille favorablement la proposition de la Bulgarie de créer sur son territoire un centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) (décision 181 EX/16) ;
5. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création en Bulgarie du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 182 EX/20 Partie VIII.

VIII

Proposition concernant la création à Zacatecas (Mexique) d'un institut régional du patrimoine mondial, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
(182 EX/20 Partie IX et Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la proposition du Mexique concernant la création à Zacatecas (Mexique) d'un institut régional du patrimoine mondial placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),

2. Rappelant également l'importance de la coopération internationale pour faire en sorte que les États parties soient mieux à même de promouvoir et mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial en renforçant les capacités nécessaires pour préparer des demandes d'inscription susceptibles d'aboutir et assurer la conservation et la gestion durables des biens du patrimoine mondial,
3. Rappelant en outre le débat tenu à sa 181^e session, au cours duquel ont été soulignés les efforts déployés par les États membres pour encourager la création ou le développement de centres régionaux de formation et de recherche aux fins de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial,
4. Ayant examiné le document 182 EX/20 Partie IX et son annexe ainsi que le document 182 EX/20 Partie IX Add.,
5. Accueillant favorablement la proposition du Mexique qui est conforme à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) (181 EX/66 Add. Rev.) approuvée par le Conseil exécutif à sa 181^e session (décision 181 EX/16) conformément à la résolution 34 C/90, et se félicitant des résultats des consultations tenues jusqu'à présent entre le Secrétariat et les autorités mexicaines,
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création à Zacatecas (Mexique) de l'Institut régional du patrimoine mondial en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 182 EX/20 Partie IX.

IX

Proposition concernant la création à Reykjavik (Islande) d'un centre international des langues, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (182 EX/20 Partie X et Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 182 EX/20 Partie X et Add.,
2. Accueillant favorablement la proposition de l'Islande de créer sur son territoire un centre international des langues placé sous l'égide de l'UNESCO, prolongeant ainsi concrètement l'Année internationale des langues (2008),
3. Considérant que des centres de catégorie 2 créés sous l'égide de l'UNESCO dans les domaines du multilinguisme et de la diversité linguistique peuvent appuyer et compléter l'action de l'UNESCO dans ces domaines qui devrait être renforcée à la suite de la mobilisation suscitée par l'Année internationale des langues,
4. Prie le Directeur général de finaliser l'étude de faisabilité sur la création du centre proposé conformément aux critères en vigueur pour les centres de catégorie 2, et de présenter les résultats de cette étude de faisabilité au Conseil exécutif à sa 184^e session.

X

Proposition concernant la création, en Indonésie, d'un centre d'écohydrologie pour l'Asie et le Pacifique (APCE), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
(182 EX/20 Partie XI)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/90, la décision 181 EX/16 et le document 181 EX/66 Add. Rev.,
2. Rappelant également la résolution IHP/IC-XVI-3 adoptée par le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) à sa 16^e session, en septembre 2004,
3. Ayant examiné le document 182 EX/20 Partie XI et ses annexes I et II,
4. Conscient de l'importance de la coopération régionale pour la promotion de l'écohydrologie,
5. Accueille favorablement la proposition de l'Indonésie de créer à Cibinong (Indonésie) un centre d'écohydrologie pour l'Asie et le Pacifique (APCE) placé sous l'égide de l'UNESCO ;
6. Prend note des observations et conclusions de l'étude de faisabilité ;
7. Estime que les propositions figurant dans cette étude remplissent les critères requis pour la création d'instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
8. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création, à Cibinong (Indonésie), du Centre d'écohydrologie pour l'Asie et le Pacifique (APCE) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe II du document 182 EX/20 Partie XI.

XI

Proposition concernant la création à Ispahan (République islamique d'Iran), d'un centre régional pour le développement des parcs scientifiques et des pépinières technologiques, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
(182 EX/20 Partie XII)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvée par le Conseil exécutif dans sa décision 181 EX/16,
2. Rappelant également la proposition de la République islamique d'Iran de créer un centre régional pour le développement des parcs scientifiques et des pépinières technologiques placé sous l'égide de l'UNESCO,
3. Accueillant favorablement la proposition de la République islamique d'Iran de créer sur son territoire un centre régional pour le développement des parcs scientifiques et des pépinières technologiques en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO,

4. Prend note des observations et conclusions de l'étude de faisabilité ;
5. Estimant que les considérations et propositions qui figurent dans cette étude remplissent les critères requis pour que l'UNESCO place le centre régional sous son égide,
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création à Ispahan (République islamique d'Iran) du Centre régional pour le développement des parcs scientifiques et des pépinières technologiques en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 182 EX/20 Partie XII.

XII

**Proposition concernant la création, à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso)
d'un centre régional pour les arts vivants en Afrique, en tant que centre
de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO**
(182 EX/20 Partie XIII)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/20 Partie XIII, qui contient les grandes lignes de la proposition concernant la création à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) d'un centre régional pour les arts vivants en Afrique sous l'égide de l'UNESCO,
2. Conscient de l'importance de la coopération internationale et régionale pour la promotion et le développement des arts du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel ainsi que pour la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles,
3. Prenant note des observations et conclusions de l'étude faisabilité,
4. Estimant que les considérations et propositions figurant dans cette étude remplissent les critères requis pour la création d'instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
5. Accueillant favorablement la proposition du Burkina Faso,
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'approuver la création, au Burkina Faso, du Centre régional pour les arts vivants en Afrique en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 182 EX/20 Partie XIII.

(182 EX/SR.11)

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011 (35 C/5)

**21 Examen du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)
et recommandations du Conseil exécutif** (35 C/5 Rev. ; 182 EX/INF.18 (Rev. en français
seulement) ; 182 EX/INF.19 ; 182 EX/INF.20 ; 182 EX/INF.22 ; 182 EX/72)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5 Rev.),
2. Rappelant ses décisions 180 EX/21 et 181 EX/18,

3. Exprime sa gratitude au Directeur général pour avoir présenté une estimation révisée des revalorisations et ajustements qui tient compte des prévisions à la baisse de l'inflation ;
4. Prend note des réductions proposées aux Titres I et III, ainsi qu'il l'avait demandé à sa 181^e session ;
5. Note que d'autres besoins de financement potentiels ont été identifiés dans un certain nombre de domaines (sécurité du Siège, Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), stratégie de décentralisation) ;
6. Remercie le Directeur général d'avoir présenté un rapport de suivi sur les besoins et défis liés à l'introduction de la budgétisation axée sur les résultats (RBB) à l'UNESCO, et lui demande de prendre des mesures appropriées pour améliorer la transparence budgétaire et accroître la responsabilisation au niveau du programme par l'obtention de résultats à l'UNESCO ;
7. Recommande que la Conférence générale :
 - (a) prie le Directeur général :
 - (i) de continuer vigoureusement ses efforts pour rationaliser les processus de gestion de l'Organisation, au Siège et hors Siège, en vue de dégager les ressources budgétaires qui pourraient être utilisées pour renforcer les programmes prioritaires ;
 - (ii) de poursuivre plus avant les efforts entrepris pour renforcer les programmes prioritaires, notamment en transférant plus de fonds des Titres I et III ainsi que du Titre II.B, et en rationalisant davantage les dépenses liées à la mise en œuvre des activités de programme (frais de voyage, publications, réunions, services contractuels, etc.) ;
 - (b) approuve un plafond budgétaire de 653 millions de dollars pour le biennium 2010-2011¹ ;
 - (c) trouve les moyens de réduire ses coûts de fonctionnement et ceux du Conseil exécutif afin de libérer des ressources pour la mise en œuvre du programme, sans déroger en quoi que ce soit aux articles 61 et 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
 - (d) invite le Directeur général à présenter au Conseil exécutif à sa 184^e session un rapport sur les gains de productivité qui peuvent être attendus et sur la façon dont ils pourraient être réinvestis dans la mise en œuvre de programmes prioritaires.

(182 EX/SR.11)

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

- 22 Proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'UNESCO** (182 EX/PRIV.2 ; 182 EX/PRIV/NOM.1 à 9 (182 EX/PRIV/NOM.4 *Corr. en anglais seulement*) ; 182 EX/INF.9 ; 182 EX/PRIV.5)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

¹ Les délégations du Mexique, d'El Salvador et de la Colombie ont exprimé leurs réserves à propos du paragraphe 7 (b) mais se sont jointes au consensus dont il a fait l'objet.

(182 EX/SR.12)

23 Cadre d'obligation redditionnelle concernant la performance et la transparence en matière de gestion au Secrétariat

Le Conseil exécutif a pris note en séance privée du contenu du document 182 EX/PRIV.3 Rev.

(182 EX/SR.8)

24 Rapport du Directeur général sur les évaluations achevées en 2009, et scénarios préliminaires pour une évaluation externe de l'UNESCO (182 EX/24 ; 182 EX/72)

I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 181 EX/19,
2. Ayant examiné le document 182 EX/24 qui résume les rapports d'évaluation présentés,
3. Prenant note des recommandations des évaluateurs ainsi que du rapport du Directeur général sur les mesures prises ou à prendre pour appliquer ces recommandations,
4. Invite le Directeur général à appliquer en temps opportun les recommandations qui tendent à améliorer les programmes et services auxquels elles se rapportent, et à continuer d'améliorer la qualité des évaluations en mettant en œuvre la Stratégie d'évaluation de l'UNESCO ;
5. Prie le Directeur général de continuer à lui faire rapport sur les évaluations des activités de programme de l'Organisation et sur les progrès réalisés dans le renforcement de la gestion du programme, le suivi des recommandations pour chaque programme évalué et l'amélioration de la qualité des évaluations entreprises ainsi que de leur impact sur la culture de gestion de l'Organisation.

II

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 181 EX/19,
2. Ayant examiné la partie II du document 182 EX/24,
3. Considérant que, depuis la création de l'UNESCO, le monde a fondamentalement changé, d'où l'apparition de nouveaux défis dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication,
4. Considérant également que nombre des composantes de l'UNESCO ont été évaluées, mais que le fonctionnement de l'Organisation dans son ensemble n'a encore jamais fait l'objet d'une évaluation globale,
5. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session :
 - (a) de décider qu'une évaluation externe et indépendante de l'UNESCO doit être menée, qui soit globale, stratégique et tournée vers l'avenir ;
 - (b) de décider qu'une telle évaluation devra se concentrer notamment sur :

- (i) les enjeux internationaux qui relèvent du mandat de l'UNESCO ;
 - (ii) les résultats obtenus lorsque l'UNESCO entreprend d'y faire face ;
 - (iii) le rôle de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies et par rapport à d'autres organisations internationales ;
 - (iv) la répartition des compétences entre les organes directeurs et le Secrétariat ;
 - (v) la contribution de la société civile et des entreprises ;
 - (vi) la cohésion entre secteurs du Secrétariat ;
- (c) de prier le Directeur général de confier au Service d'évaluation et d'audit (IOS) le soin de mettre en chantier cette évaluation et de tenir les États membres informés selon qu'il conviendra ;
- (d) d'allouer à cette évaluation des crédits appropriés provenant du budget ordinaire et des contributions volontaires des États membres.

(182 EX/SR.11)

25 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie d'ensemble et la situation générale des prix UNESCO (182 EX/25 ; 182 EX/72)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 171 EX/24 et 177 EX/28 et les documents 171 EX/19, 171 EX/INF.11 et 177 EX/28,
2. Ayant examiné le document 182 EX/25 et ses annexes I et II,
3. Se félicite du travail et des progrès accomplis pour mettre en œuvre la stratégie pour les prix UNESCO ;
4. Demande au Directeur général de poursuivre ses efforts avec la participation des États membres ;
5. Décide de mettre fin officiellement à l'attribution des prix UNESCO ci-après : Prix d'alphabétisation Association internationale pour la lecture ; Prix UNESCO pour la promotion des arts ; Prix UNESCO de l'artisanat ; Prix Arirang et Prix Cheikh Zayed Bin Sultan Al Nahyan ;
6. Décide également que le montant remis à chaque lauréat d'un prix UNESCO devrait être au minimum de 20 000 dollars ;
7. Demande également au Directeur général de lui soumettre une étude de faisabilité avant que toute proposition de création d'un prix UNESCO soit examinée ;
8. Invite les États membres à soumettre les candidatures aux prix UNESCO par les voies officielles ;
9. Souligne qu'il importe de renforcer l'impact et la visibilité des prix UNESCO pour améliorer l'image et le prestige de l'Organisation, en tant qu'agence spécialisée des Nations Unies chargée de stimuler la coopération et les échanges intellectuels ;

10. Demande en outre au Directeur général de continuer à lui faire rapport sur cette question tous les deux ans ;
11. Prie le Directeur général de prendre les mesures administratives nécessaires pour donner suite à la présente décision.

(182 EX/SR.11)

26 Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme
(182 EX/26 Partie I Rev. et Partie II ; 182 EX/67 ; 182 EX/72)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/26 Partie I Rev.,
2. Rappelant la décision 156 EX/5.5, les résolutions 30 C/78, 30 C/81 et 33 C/92 ainsi que les décisions 176 EX/29 et 181 EX/23,
3. Conscient que l'établissement du rapport du Conseil exécutif sur ses propres activités est un processus qui fait l'objet d'améliorations constantes,
4. Félicite le Président du Conseil exécutif d'avoir élaboré un rapport concis mettant en relief les grandes questions qui ont marqué les travaux du Conseil au cours de l'exercice biennal 2008-2009 ;
5. Demande au Président du Conseil exécutif de présenter la version actualisée du rapport à la Conférence générale à sa 35^e session, en tenant compte des discussions qui ont eu lieu sur cette question à la 182^e session.

(182 EX/SR.10)

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/26 Partie II,
2. Rappelant les résolutions 33 C/78 et 33 C/92, les décisions 176 EX/29 et 177 EX/46 (II), le document 34 C/9 Partie II, la résolution 34 C/89 et les décisions 179 EX/21, 180 EX/25 et 181 EX/23,
3. Soulignant l'importance du rapport du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (35 C/3) pour l'examen par la Conférence générale, à sa 35^e session, du document 35 C/5, ainsi que pour l'achèvement du cycle de gestion axée sur les résultats (RBM) à tous les niveaux de l'Organisation,
4. Soulignant également que le rapport susmentionné du Conseil exécutif repose dans une large mesure sur la capacité du Conseil exécutif de prendre des décisions claires à propos des documents EX/4 sur l'exécution du programme,
5. Réaffirmant la nécessité d'améliorer les documents EX/4, en particulier l'évaluation globale des principaux résultats, en fournissant une analyse plus concise portant essentiellement sur la réalisation des résultats escomptés, comme demandé dans la résolution 34 C/89 et les décisions 179 EX/21, 180 EX/4 et 181 EX/23,

6. Rappelant que le Directeur général était prié, dans la décision 181 EX/23, d'élaborer plus en détail un projet de rapport à lui présenter à sa 182^e session,
7. Reconnaissant que le projet de rapport (182 EX/26 Partie II) constitue désormais un modèle acceptable de rapport du Conseil exécutif à la Conférence générale sur la performance de l'exécution du programme,
8. Sachant gré au Directeur général de sa contribution à la mise au point de la version finale du rapport,
9. Décide de transmettre à la Conférence générale, à sa 35^e session, une version actualisée du rapport comportant les propositions appropriées faites lors des débats du Conseil exécutif à sa 182^e session ;
10. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, de faire en sorte que le processus adopté pour l'élaboration du document 182 EX/26 Partie II soit suivi, le cas échéant, pour les futurs rapports du Conseil exécutif à la Conférence générale sur la performance de l'exécution du programme ;
11. Invite la Conférence générale, à sa 35^e session, à adopter le rapport et les recommandations qu'il contient.

(182 EX/SR.11)

27 Évaluation de l'organisation des débats thématiques (182 EX/27 ; 182 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/27, et en particulier les résultats de la consultation écrite des membres du Conseil au sujet de la tenue de débats thématiques,
2. Rappelant la recommandation 16 contenue dans la résolution 33 C/92 ainsi que les décisions 175 EX/23, paragraphe 10, 180 EX/22 (II), paragraphe 6, et 181 EX/21, paragraphe 5 (iv),
3. Notant que conformément à la décision 175 EX/23, paragraphe 10, des débats thématiques ont été organisés une fois par an depuis 2006,
4. Reconnaissant l'utilité des débats thématiques, tout en notant que les modalités d'organisation de ces débats demandent à être encore améliorées,
5. Invite le Président du Conseil exécutif à continuer d'organiser des débats thématiques ;
6. Invite également le Président du Conseil exécutif à améliorer encore les modalités de ces débats, et en particulier :
 - (a) à faire en sorte que le calendrier et la fréquence des débats soient décidés de façon souple en fonction des besoins du Conseil exécutif ;
 - (b) à choisir des thèmes plus ciblés, avec des objectifs clairs, en rapport avec les priorités du programme de l'UNESCO et les principaux points qui seront inscrits à l'ordre du jour du Conseil exécutif ;
 - (c) à limiter le nombre d'orateurs invités et à assurer une représentation géographique équitable dans leur sélection ;
 - (d) à veiller à ce que les débats soient interactifs et conduits de façon efficace ;

- (e) à veiller à ce que les conclusions du débat soient utilisées sous la forme d'un document d'information afin de fournir au Conseil exécutif des informations utiles pour la formulation de politiques et de programmes ;
7. Prie le Président du Conseil exécutif de veiller à ce que les membres du Conseil soient dûment consultés à l'avance pour la préparation des débats thématiques.

(182 EX/SR.10)

28 Suivi des résolutions 33 C/92 et 34 C/88 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO (182 EX/28 ; 182 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/28,
2. Rappelant les résolutions 33 C/92 et 34 C/88 et sa décision 181 EX/21,
3. Recommande à la Conférence générale d'entériner l'évaluation du Conseil exécutif selon laquelle toutes les recommandations de la résolution 33 C/92 ont été mises en œuvre de façon satisfaisante, étant entendu que certains aspects soulevés par les recommandations demandent à être examinés de façon régulière ;
4. Recommande en outre à la Conférence générale d'adopter la résolution suivante :

« La Conférence générale,

Ayant examiné le document 35 C/21 et les recommandations du Conseil exécutif à son sujet,

Notant les nouveaux progrès considérables réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la résolution 33 C/92,

Appréciant les efforts déployés par le Président de sa 34^e session, le Conseil exécutif et le Directeur général,

Consciente que certains aspects soulevés dans les recommandations de la résolution 33 C/92 continueront de nécessiter un examen régulier et attentif,

Décide que la résolution 33 C/92 a été mise en œuvre de façon appropriée, étant entendu que certaines questions bien précises demandent à faire l'objet d'un examen régulier. ».

(182 EX/SR.10)

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

29 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (182 EX/CR/HR et Add.-Add.2 ; 182 EX/3 PRIV. Projet et Add. et Corr.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(182 EX/SR.7)

30 Examen par le Comité sur les conventions et recommandations des méthodes de travail concernant la « procédure 104 » définie dans la décision 104 EX/3.3 (182 EX/30 ; 182 EX/INF.15 ; 182 EX/68 (et Corr. en anglais seulement))

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la procédure définie dans la décision 104 EX/3.3 (« procédure 104 ») et la décision 181 EX/26,
2. Réaffirmant que le Comité sur les conventions et recommandations (CR) a un double mandat dont les deux volets sont d'égale importance,
3. Rappelant le principe de confidentialité qui caractérise la « procédure 104 » et constitue une de ses spécificités,
4. Rappelant le caractère non judiciaire de la « procédure 104 » et l'esprit de bonne coopération, de respect mutuel et de courtoisie qui doit prévaloir lors des débats du Comité sur les conventions et recommandations,
5. Rappelant que les communications ne doivent pas reposer uniquement sur des informations diffusées par les médias,
6. Rappelant que le Comité sur les conventions et recommandations peut décider, le cas échéant, de suspendre l'examen d'une communication pendant une ou plusieurs sessions,
7. Demande au Secrétariat de communiquer aux membres du Comité sur les conventions et recommandations, outre la liste des communications figurant sur sa liste, un relevé motivé des communications qui ont été écartées par le Secrétariat en vertu du paragraphe 6 de la pratique procédurale figurant à l'annexe II du document 179 EX/CR/2 ;
8. Demande au Secrétariat d'actualiser, à la lumière des dernières évolutions au sein des Nations Unies en matière de droits de l'homme, l'étude réalisée par le Secrétariat en 2003 qui contient une comparaison de la procédure du Comité sur les conventions et recommandations avec celles des organes onusiens concernant les droits de l'homme (document 166 EX/23) ;
9. Demande au Secrétariat de continuer la mise à jour, tous les deux ans, du document réunissant l'ensemble des textes concernant les deux volets du mandat du Comité sur les conventions et recommandations ;
10. Encourage la poursuite des efforts en vue de mieux faire connaître la « procédure 104 », notamment à travers les commissions nationales, et invite les membres du Comité sur les conventions et recommandations à soumettre leurs propositions par écrit au Directeur général avant le 15 janvier 2010, en vue d'accroître la visibilité de la procédure dans toutes les régions ;
11. Décide de créer au sein du Comité sur les conventions et recommandations, sans aucune incidence financière, un groupe de travail ad hoc à composition non limitée qui étudiera les moyens d'améliorer les méthodes de travail du Comité et dont les modalités de fonctionnement seront précisées à la prochaine session du Comité sur les conventions et recommandations.

(182 EX/SR.8)

31 Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO
(182 EX/31 ; 182 EX/INF.11 ; 182 EX/68)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33, 177 EX/35 (I et II), la résolution 34 C/87 et les décisions 180 EX/31 et 181 EX/27 relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) qui a trait à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 182 EX/31 et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (182 EX/68),
3. Invite à nouveau les États membres à s'acquitter de leurs obligations juridiques aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Prend note des mesures concrètes adoptées par le Secrétariat pour mettre en œuvre la procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, approuvée dans la décision 177 EX/35 ;
5. Prend note également du calendrier figurant à l'annexe II du document 182 EX/31, étant entendu que ce calendrier pourra faire l'objet d'ajustements ultérieurs à la lumière de la mise en œuvre des nouvelles procédures ;
6. Invite le Directeur général à fournir un rapport global sur les conventions et recommandations dont le Comité est chargé d'assurer le suivi, en particulier sur la situation au regard de la ratification des conventions et sur les premiers obstacles rencontrés par les États membres dans le processus de ratification de ces conventions ;
7. Invite également le Directeur général à continuer de lui présenter à chaque session, conformément au calendrier convenu, un bilan précis des difficultés rencontrées au regard de la mise en œuvre et du suivi des conventions et recommandations dont l'examen est inscrit à l'ordre du jour du Comité sur les conventions et recommandations ;
8. Invite en outre le Directeur général à s'efforcer d'assurer l'application de ce nouveau cadre juridique par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) responsables des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations assure le suivi.

(182 EX/SR.8)

32 Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : candidatures et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (182 EX/32 et Add. ; 182 EX/68)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de l'article 3 du Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui

naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,

2. Rappelant également les dispositions de l'article 7 du Protocole en vertu desquelles, sous réserve des dispositions de l'article 6, tout membre de la Commission conserve son mandat jusqu'à la date d'entrée en fonctions de son successeur,
3. Ayant pris note de la liste des candidats proposés par les États parties au Protocole en vue de l'élection de sept membres de la Commission, qui lui a été transmise par le Directeur général conformément à l'article 3, paragraphe 2, dudit Protocole (182 EX/32 et Add.),
4. Transmet cette liste à la Conférence générale à sa 35^e session ;
5. Prie le Directeur général d'ajouter à cette liste les candidatures qu'il pourra recevoir avant l'ouverture de la 35^e session de la Conférence générale.

(182 EX/SR.8)

33 Révision des Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)
(182 EX/33 ; 182 EX/72)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/33,
2. Prend note du Règlement financier du compte spécial du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) prévoyant la création d'un sous-compte afin de gérer le Programme de bourses UNESCO-Aschberg pour artistes et la constitution d'un fonds de réserve, tel qu'il figure à l'annexe II du document 182 EX/33 ;
3. Recommande à la Conférence générale, à sa 35^e session, de déléguer au Conseil exécutif le pouvoir d'examiner et éventuellement d'adopter les amendements aux Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture, en tenant compte des recommandations du Conseil d'administration du Fonds ;
4. Prie le Directeur général de lui présenter pour examen à sa 184^e session, un rapport détaillé, y compris un état financier, sur la gestion et l'administration du Fonds international pour le développement de la culture.

(182 EX/SR.11)

34 Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO : proposition de modification de l'article 10 de ce Règlement
(182 EX/34 ; 182 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/34,
2. Rappelant la résolution 33 C/92, en particulier sa recommandation 25, ainsi que la résolution 34 C/88 relatives aux relations entre les trois organes de l'UNESCO,
3. Recommande à la Conférence générale de modifier comme suit les paragraphes 4 et 5 de l'article 10 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux

conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO [les ajouts sont indiqués en gras, et les suppressions en barré] :

- « 4. **À moins que la Conférence générale n'en décide autrement**, le rapport définitif du Directeur général est soumis ~~directement à la Conférence générale elle-même ou, si cette dernière en a ainsi décidé,~~ à un comité spécial composé de techniciens et de juristes nommés par les États membres, qui doit se réunir quatre mois au moins avant la date d'ouverture de la session de la Conférence générale. **Tous les États membres sont invités à y participer en qualité de membres de plein droit.**
5. ~~Dans le second cas,~~ Soixante-dix jours au moins avant la date d'ouverture de la session de la Conférence générale, le comité spécial soumet aux États membres un projet approuvé par lui, afin qu'il soit examiné par la Conférence générale. »

(182 EX/SR.10)

35 Résultats de la quatrième consultation sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales
(182 EX/35 ; 182 EX/68)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/35,
2. Rappelant la résolution 34 C/87 ainsi que les décisions 177 EX/35, 180 EX/31 et 181 EX/27,
3. Prend note des résultats de la quatrième consultation sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, en liaison avec le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (WPHRE) ;
4. Prie le Directeur général de veiller à ce que le document 182 EX/35 tel qu'amendé au paragraphe 27 du rapport du Comité sur les conventions et recommandations (182 EX/68), qui constitue la contribution de l'UNESCO à la consultation sur la première phase du Plan d'action relatif au Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui s'achève en décembre 2009, soit soumis au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour suite à donner ;
5. Invite le Directeur général à intégrer les résultats de la quatrième consultation dans le processus actuel d'élaboration concertée d'une déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, dont le principe a été approuvé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 6/10 ;
6. Demande que le document 182 EX/35, ainsi que le texte de la présente décision et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations sur cette question, soient transmis à la Conférence générale à sa 35^e session ;
7. Décide de poursuivre à sa 184^e session l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

(182 EX/SR.8)

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

36 Préparation de la 35^e session de la Conférence générale (182 EX/36 Parties I à IV ; 182 EX/INF.12 ; 182 EX/INF.13)

I

Ordre du jour provisoire révisé de la 35^e session de la Conférence générale (182 EX/36 Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/36 Partie I,
2. Vu les articles 12 et 13 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
3. Notant que, dans les délais fixés par l'article 12, neuf questions supplémentaires ont été proposées, et que ces questions figurent sur la liste supplémentaire communiquée aux États membres et aux Membres associés conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 3, du Règlement intérieur de la Conférence générale (lettre circulaire du 16 septembre 2009),
4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire révisé de la 35^e session de la Conférence générale les neuf questions supplémentaires ci-après :

Point	Titre	Référence
QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET DE PROGRAMME		
5.10	Célébration du bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes	Point proposé par la République bolivarienne du Venezuela
5.11	Commémoration du commerce par galion entre les Philippines et le Mexique par la proclamation d'une « Journée du galion »	Point proposé par les Philippines
5.12	L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique	Point proposé par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède
5.13	Coopération spéciale de l'UNESCO avec la Bolivie dans le domaine des relations interculturelles et du plurilinguisme	Point proposé par l'État plurinational de Bolivie
5.14	Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance	Point proposé par la Fédération de Russie
5.15	Contribution du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO et du Réseau mondial de réserves de biosphère au développement durable	Point proposé par l'Allemagne
5.16	Manifeste sur la bibliothèque multiculturelle de la Fédération internationale des associations	Point proposé par le Directeur général

Point	Titre	Référence
	de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA)	
RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES		
9.2	Demande d'admission des Îles Féroé en qualité de Membre associé de l'UNESCO	Point proposé par le Directeur général
9.3	Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional	Point proposé par le Directeur général
5.	<u>Décide en outre</u> d'inscrire à l'ordre du jour provisoire révisé les points ci-après, ainsi que tout autre point résultant des décisions prises à sa 182 ^e session :	

Point	Titre	Référence
QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET DE PROGRAMME		
5.17	Conversion de la dette au bénéfice de l'éducation	182 EX/Déc.,36 (I)
5.18	Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié	182 EX/Déc., 36 (I)
6.	<u>Établit</u> l'ordre du jour provisoire révisé sur la base de l'ordre du jour provisoire (document 35 C/1 Prov.) et de la liste de questions supplémentaires, en y ajoutant tout autre point résultant des décisions prises à sa 182 ^e session.	

(182 EX/SR.10)

II

Addendum au Projet de Plan pour l'organisation des travaux de la 35^e session de la Conférence générale (182 EX/36 Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/36 Partie II,
2. Approuve les propositions figurant au paragraphe 2 de ce document ;
3. Recommande à la Conférence générale que les questions ci-après soient examinées par les organes suivants :

Plénière

- 9.2 Demande d'admission des Îles Féroé en qualité de Membre associé de l'UNESCO

Commission PRX

- 5.10 Célébration du bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes
- 5.11 Commémoration du commerce par galion entre les Philippines et le Mexique par la proclamation d'une « Journée du galion »
- 9.3 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional

Commission ED

- 5.14 Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance
- 5.17 Conversion de la dette au bénéfice de l'éducation

Commission SC

- 5.15 Contribution du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO et du Réseau mondial de réserves de biosphère au développement durable

Commissions SC et SHS (réunion conjointe)

- 5.12 L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique

Commission CLT

- 5.13 Coopération spéciale de l'UNESCO avec la Bolivie dans le domaine des relations interculturelles et du plurilinguisme
- 5.16 Manifeste sur la bibliothèque multiculturelle de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA)
- 5.18 Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié

4. Recommande en outre à la Conférence générale d'adopter les points suivants sans débat :

- 11.3 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2008 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009
- 11.4 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres
- 11.6 Fonds de roulement : niveau et administration
- 12.4 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2010-2011

(182 EX/SR.10)

III

Lieu de la 36^e session de la Conférence générale
(182 EX/36 Partie III)

Le Conseil exécutif,

- 1. Vu les dispositions des articles 2 et 3 du Règlement intérieur de la Conférence générale,

2. Considérant qu'à la date limite fixée par l'article 3, aucun État membre n'avait invité la Conférence générale à tenir sa 36^e session sur son territoire,
3. Recommande que la Conférence générale tienne sa 36^e session au Siège de l'Organisation à Paris.

(182 EX/SR.10)

IV

Admission à la 35^e session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales (autres que celles qui entretiennent des relations formelles), de fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles, ainsi que d'autres organisations internationales

(182 EX/36 Partie IV)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les demandes d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles qui entretiennent des relations formelles, celles de fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, ainsi que celles d'autres organisations internationales désireuses de se faire représenter par des observateurs à la 35^e session de la Conférence générale (document 182 EX/36 Partie IV),
2. Se référant à l'article 7 du Règlement intérieur de la Conférence générale, ainsi qu'à la procédure qu'il a adoptée, à sa 125^e session, et modifiée à sa 161^e session, pour l'examen de telles demandes,
3. Décide d'admettre à la 35^e session de la Conférence générale, en qualité d'observateurs, les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations opérationnelles avec l'UNESCO, dont les noms figurent dans la liste reproduite à l'annexe I du document 182 EX/36 Partie IV ;
4. Recommande à la Conférence générale d'admettre à sa 35^e session, en qualité d'observateurs, les fondations et autres institutions similaires ainsi que les autres organisations internationales qui ont soumis une demande à cet effet et dont les noms figurent dans la liste reproduite à l'annexe II du document 182 EX/ 36 Partie IV.

(182 EX/SR.10)

V

Présentation de candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la 35 session de la Conférence générale

(182 EX/INF.12)

Le Conseil exécutif, conformément à l'article 26 du Règlement intérieur de la Conférence générale, recommande les candidatures ci-après aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale à sa 35^e session :

Président de la Conférence générale : M. Davidson Hepburn (Bahamas)

Vice-présidents (36) : les chefs de délégation des États membres suivants :

Arabie saoudite	Grenade	Nigéria
Australie	Guinée	Pakistan
Barbade	Hongrie	Qatar
Bulgarie	Inde	République arabe syrienne
Burundi	Indonésie	République de Corée
Canada	Italie	République dominicaine
Costa Rica	Jamahiriya arabe libyenne	Roumanie
États-Unis d'Amérique	Japon	Sainte-Lucie
Équateur	Kenya	Slovaquie
Fédération de Russie	Koweït	Suisse
France	Madagascar	Yémen
Grèce	Monténégro	Zimbabwe

(182 EX/SR.7 ; 182 EX/SR.10)

VI

Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 35^e session de la Conférence générale (181 EX/INF.13)

Le Conseil exécutif a décidé de recommander à la Conférence générale la candidature ci-après au poste de président de la Commission CI :

Commission CI M. Iván José Ávila Beloso (République bolivarienne du Venezuela)

(182 EX/SR.10)

37 Recommandation du Conseil exécutif concernant les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif, ainsi que les droits de vote (182 EX/37 et Add. ; 182 EX/70)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 182 EX/37 et Add.,
2. Rappelant que les États membres ont l'obligation statutaire de payer intégralement et ponctuellement leurs contributions,
3. Tenant compte, pour les États membres ayant des arriérés, de l'évolution du règlement de leurs contributions au cours des années précédentes, des demandes qu'ils ont présentées antérieurement en vue de bénéficier du droit de vote, ainsi que des mesures qu'ils ont proposées pour résorber leurs arriérés,
4. Prie le Directeur général de transmettre les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c) de l'Acte constitutif à la Conférence générale pour décision ;

5. Prie la Conférence générale de ne plus demander de recommandations au Conseil exécutif sur ces communications, compte tenu du manque d'informations pertinentes et des dispositions de l'article 83, paragraphe 5, du Règlement intérieur de la Conférence générale.

(182 EX/SR.13)

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

38 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2008 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009 (182 EX/38 ; 182 EX/70)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les articles 12.10 et 11.2 du Règlement financier de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 182 EX/38,
3. Prend note de l'utilisation du solde non dépensé des engagements non liquidés, afin de couvrir d'autres dépenses de l'Organisation régulièrement engagées mais non encore réglées, ainsi qu'il est indiqué dans la section 5 (ii) (c) des « Notes afférentes aux états financiers » figurant à l'annexe du document 35 C/29 (annexé au document 182 EX/38) ;
4. Décide de transmettre à la Conférence générale le rapport financier du Directeur général ainsi que les états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2008 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009.

(182 EX/SR.13)

39 Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes sur les audits déjà effectués (182 EX/39 ; 182 EX/70)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 180 EX/33 et 181 EX/34,
2. Ayant examiné le document 182 EX/39,
3. Prend note de l'état de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et prie le Directeur général de faire le nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations qui nécessitent l'adoption de mesures supplémentaires ;
4. Prie le Directeur général d'indiquer dans tous les rapports le calendrier de mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes.

(182 EX/SR.13)

40 Rapport du Directeur général sur la situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions
(182 EX/40 et Corr. et Add. et Add.2 ; 182 EX/70)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 182 EX/40 et Corr. et Add. et Add.2,
2. Exprime sa gratitude aux États membres qui ont réglé leurs contributions pour l'exercice financier 2008-2009 et à ceux qui en ont accéléré le versement en réponse aux appels lancés ;
3. Rappelle que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et du Règlement financier de l'Organisation ;
4. Appuie vigoureusement les démarches que le Directeur général continue de faire auprès des États membres en vue d'obtenir que les contributions soient versées en temps voulu ;
5. Prie instamment les États membres, lorsqu'ils reçoivent la lettre par laquelle le Directeur général les invite à payer les contributions mises à leur charge, d'informer celui-ci, le plus tôt possible, de la date et du montant du versement qu'ils s'appêtent à effectuer ainsi que du mode de paiement, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation ;
6. Lance un appel pressant aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions pour qu'ils paient leurs arriérés sans délai ;
7. Notant en particulier que 10 États membres n'ont pas versé, au 19 septembre 2009, les montants dus par eux conformément aux plans de paiement approuvés par la Conférence générale pour le règlement de leurs arriérés par versements annuels,
8. Rappelant que la Conférence générale a demandé au Directeur général de lui faire rapport sur ce sujet à sa 36^e session,
9. Lance un appel urgent aux États membres en retard dans l'exécution de leur plan de paiement pour qu'ils règlent sans tarder les annuités dont ils sont redevables ainsi que leurs contributions ordinaires mises en recouvrement, en ayant à l'esprit qu'ils risquent, à défaut de paiement, de perdre leur droit de vote à la 35^e session de la Conférence générale ;
10. Ayant pris note de la situation particulière de la Yougoslavie, recommande à la Conférence générale :
 - (a) de décider que le traitement à l'UNESCO des arriérés de la Yougoslavie devrait suivre les mêmes principes que ceux adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies sur ce sujet à sa 63^e session ;

- (b) de demander au Directeur général de faire rapport au Conseil exécutif à sa 187^e session et à la Conférence générale à sa 36^e session, sur l'application des principes ci-dessus à la clôture des comptes de 2010 selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ;

11. Ayant pris note du rapport sur le système d'incitation destiné à encourager le paiement ponctuel des contributions, recommande que la Conférence générale le laisse expirer le 31 décembre 2009.

(182 EX/SR.13)

41 Rapport du Directeur général sur la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat (182 EX/41 et Add. ; 182 EX/70)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/82 et la décision 177 EX/50,
2. Ayant examiné les documents 182 EX/41 et Add.,
3. Prend note des informations données par le Directeur général sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel au 1^{er} mai 2009 ;
4. Prend note également des légers progrès réalisés dans la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat depuis juin 2000 ;
5. Constate avec préoccupation la lenteur de la mise en œuvre de la résolution 34 C/82 sur l'équilibre entre les sexes aux postes de classe D-1 et de rang supérieur ;
6. Prend note en outre de la mise en œuvre de mesures spécifiques visant à améliorer la répartition géographique, en particulier pour les États membres non représentés ou sous-représentés, et prie le Directeur général d'accroître les efforts à cet égard ;
7. Note que des mesures spécifiques sont mises en œuvre en vue de renforcer l'équilibre entre les sexes au niveau des postes de direction au sein du personnel du Secrétariat ;
8. Prie le Directeur général d'intensifier les efforts pour nommer une proportion plus élevée de femmes qualifiées aux postes de classe D-1 et de rang supérieur afin d'atteindre l'objectif fixé dans la résolution 34 C/82 ;
9. Invite le Directeur général à lui présenter à sa 185^e session une note d'information sur la situation de la répartition géographique du personnel du Secrétariat ainsi qu'un rapport d'étape sur la réalisation de l'équilibre entre les sexes aux postes de direction, et à lui soumettre un rapport complet sur cette questions à sa 187^e session.

(182 EX/SR.13)

42 Rapport du Directeur général sur la gestion des ressources et activités extrabudgétaires : politique de recouvrement des coûts et résultats de l'étude d'évaluation des dépenses (182 EX/42 ; 182 EX/70)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 166 EX/8.7, la résolution 33 C/92, ses décisions 175 EX/36, 176 EX/43 et 177 EX/51, la résolution 34 C/72, ses décisions 180 EX/37 et 181 EX/38 ainsi que le document 180 EX/INF.5,
2. Ayant examiné le document 182 EX/42,

I

3. Se félicite des mesures prises par le Directeur général dans le contexte de la préparation du Programme additionnel complémentaire d'activités extrabudgétaires du 35 C/5 pour accroître la cohérence entre les activités extrabudgétaires et les activités du Programme ordinaire, et renforcer les mécanismes destinés à faire en sorte que les besoins des pays bénéficiaires soient plus complètement pris en compte lors des phases de programmation et d'évaluation ;
4. Invite le Directeur général à consolider les progrès réalisés à ce jour dans la programmation, le suivi et la mise en œuvre des activités extrabudgétaires de l'UNESCO, et à développer encore sa stratégie de mobilisation des ressources ;
5. Encourage le Directeur général à continuer d'assurer la participation active de l'UNESCO à l'examen de ces questions par toutes les instances compétentes des Nations Unies ;
6. Invite également le Directeur général à lui faire rapport à sa 185^e session sur la gestion des ressources et activités extrabudgétaires, et à diffuser la version actualisée du Plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires sous la forme d'un document d'information ;

II

7. Rappelant la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'Examen triennal complet des activités opérationnelles du développement du système des Nations Unies (2007) dans laquelle (par. 116) les conseils d'administration sont priés de veiller à ce que « ...les ressources de base ne servent pas à subventionner des projets financés par des ressources autres, supplémentaires ou extrabudgétaires »,
8. Prend note du rôle moteur joué par l'UNESCO dans le cadre du Réseau finances et budget relevant du Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) pour mieux harmoniser les politiques de recouvrement des coûts entre les organisations du système des Nations Unies ;
9. Se félicite de la décision du Directeur général d'adopter et mettre en œuvre une politique de recouvrement des coûts qui reconnaisse le principe d'un véritable recouvrement des coûts conformément à l'Examen triennal complet des activités opérationnelles ;
10. Prend note également des conclusions de l'étude de 2008-2009 sur la mesure des coûts ;
11. Prend note en outre des efforts en cours du Directeur général visant à :
 - (a) favoriser une meilleure compréhension de la politique de recouvrement des coûts proposée en assurant une formation approfondie ;
 - (b) appliquer les procédures administratives nécessaires afin de mettre en œuvre la politique de recouvrement des coûts ;
 - (c) réduire les coûts administratifs et augmenter l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts en proposant, entre autres, l'automatisation des processus.

43 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence (182 EX/43 ; 182 EX/INF.8 ; 182 EX/70)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/43,
2. Prend note de son contenu.

(182 EX/SR.13)

44 Rapport du Directeur général sur un plan à moyen terme sur la sécurité au Siège de l'UNESCO (182 EX/44 ; 182 EX/70)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 169 EX/6.3, 169 EX/6.5, 170 EX/7.8, 179 EX/34 et 181 EX/18,
2. Ayant examiné le document 182 EX/44,
3. Rappelant également les conclusions du Comité de haut niveau sur la gestion relevant du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS/HLCM) lors de sa réunion du 9 avril 2009 selon lesquelles la sûreté et la sécurité du personnel devraient être prises en considération à tous les niveaux des activités du système des Nations Unies, avec pour objectif stratégique de promouvoir la gestion de la sécurité en tant que partie intégrante et élément de facilitation de l'examen des activités et programmes du système des Nations Unies sur le plan des politiques, de la planification, du fonctionnement et de l'administration, et dans l'attente de la future décision de l'Assemblée générale des Nations Unies à cet égard,
4. Rappelle que la sécurité est une fonction essentielle de l'Organisation et que l'UNESCO doit se conformer aux normes applicables dans ce domaine ;
5. Note que le Directeur général a inscrit dans le document 35 C/5 Rev., un montant de 1,05 million de dollars pour la mise en œuvre de la première phase du plan à moyen terme sur la sécurité au Siège de l'UNESCO ;
6. Note aussi que ces efforts s'inscrivent, d'après le Directeur général, dans un plan à plus long terme pour renforcer la sécurité ;
7. Remercie les autorités françaises d'avoir contribué à sécuriser le périmètre de l'Organisation et d'avoir procédé à un audit complet de grande qualité sur la sécurité du Siège ;
8. Prend note de la contribution d'INTERPOL à l'établissement d'une estimation des coûts et à la fixation de priorités ;
9. Prend note aussi du plan préliminaire à moyen terme sur la sécurité présenté dans le document 182 EX/44 ;
10. Prend note en outre des premières mesures déjà inscrites au budget de l'exercice biennal 2010-2011 (1,05 million de dollars) et des autres mesures proposées dans le plan préliminaire à moyen terme sur la sécurité ;
11. Invite le Directeur général à lui soumettre à sa 184^e session un plan à moyen terme révisé sur la sécurité comprenant des propositions pour le financement de la suite du plan préliminaire ;

12. Recommande à la Conférence générale d'autoriser le Directeur général à transférer sur le Compte spécial pour le renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO dans le monde 1,71 million de dollars à prélever sur les fonds qui pourraient devenir disponibles à la clôture des comptes pour l'exercice financier du 34 C/5, en vue de la construction d'un poste de sécurité avancé à l'entrée principale Fontenoy.

(182 EX/SR.13)

45 Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

(182 EX/45 ; 182 EX/70)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/45, qui est le quatrième rapport d'étape sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS),
2. Prenant note des progrès réalisés à ce jour et des changements importants que rendra nécessaires en 2010 et au-delà l'application des normes IPSAS,
3. Rappelant sa décision 180 EX/34 concernant les financements nécessaires pour les outils de gestion, notamment les normes IPSAS,
4. Rappelant en outre sa décision 181 EX/36,
5. Reconnaissant qu'il subsiste un déficit de financement en 2010-2011 pour l'application intégrale des normes IPSAS,
6. Invite le Directeur général à identifier des sources d'économie dans le budget de l'exercice biennal en cours, et l'autorise à virer les économies ainsi réalisées, à concurrence de 1,6 million de dollars, au compte spécial IPSAS à titre prioritaire et dans les meilleurs délais, en les complétant dans le cas où elles seraient insuffisantes par tous fonds qui resteraient disponibles à la clôture des comptes ;
7. Prie le Directeur général d'inclure les coûts actuellement afférents au projet IPSAS et aux contrôles internes dans les prévisions initiales du budget ordinaire dans le document 36 C/5.

(182 EX/SR.13)

46 Rapport du Commissaire aux comptes sur les contrats temporaires accordés par l'Organisation (182 EX/46 ; 182 EX/70)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/46,
2. Prend note de son contenu.

(182 EX/SR.13)

47 Rapport du Commissaire aux comptes sur la gestion du Bureau régional de Nairobi
(182 EX/47 ; 182 EX/70)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/47,
2. Prend note de son contenu.

(182 EX/SR.13)

48 Rapport du Commissaire aux comptes sur l'évaluation et la promotion du personnel
(182 EX/48 ; 182 EX/70)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/48,
2. Prend note de son contenu.

(182 EX/SR.13)

49 Nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel (182 EX/PRIV.4)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(182 EX/SR.7)

**RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
NON GOUVERNEMENTALES**

**50 Relations avec les organisations internationales non gouvernementales,
les fondations et institutions similaires** (182 EX/50 ; 182 EX/69 Rev.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 174 EX/31, 177 EX/57, 178 EX/13 et la résolution 34 C/59,
2. Ayant examiné le document 182 EX/50,
3. Apprécie les efforts et les progrès que n'a cessé d'accomplir le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales depuis la 174^e session du Conseil exécutif, conformément aux recommandations de la Conférence générale, pour renforcer la coopération avec les ONG dans les divers domaines de compétence de l'UNESCO et aux niveaux international, régional et national ;
4. Encourage la poursuite et l'amplification d'un dialogue constructif et renforcé entre les ONG, les États membres et le Secrétariat, à travers le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales ;
5. Reconnaît la nécessité d'associer un plus grand nombre d'ONG des pays en développement ;
6. Conscient des enjeux majeurs que représente le changement climatique, de la nécessité d'une action rapide, efficace et solidaire et du rôle essentiel des ONG pour obtenir l'engagement de tous,

7. Appelle à renforcer le partenariat avec les représentants de la société civile pour mettre en œuvre la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique.

(182 EX/SR.10)

51 Recours présentés par les États membres au sujet de leurs propositions relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2010-2011 (182 EX/51 ; 182 EX/71)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/51,
2. Notant que les propositions ci-dessous adressées par les États membres au Directeur général sont conformes aux critères statutaires,
3. Encourage les États membres de toutes les régions à faire des propositions afin d'assurer une meilleure répartition géographique ainsi qu'un meilleur équilibre des genres ;
4. Recommande à la Conférence générale :
 - (a) que l'UNESCO s'associe également en 2010-2011 aux célébrations suivantes :
 - (1) 200^e anniversaire de la création du Conservatoire de Prague (1811) (République tchèque)
 - (2) 50^e anniversaire de la mort de Patrice Emery Lumumba, figure emblématique du panafricanisme (1925-1961) (République démocratique du Congo)
 - (3) 300^e anniversaire de la fondation de la ville de Saint-Georges (1710) (Grenade)
 - (4) 50^e anniversaire du Festival de chant et de danse des jeunes de l'école lettone (1960) (Lettonie, avec le soutien de l'Estonie et de la Lituanie)
 - (5) 100^e anniversaire de la naissance d'Euah Suntornsanan, compositeur (1910-1981) (Thaïlande)
 - (6) 500^e anniversaire de la naissance d'Ivan Fyodorov, fondateur de l'impression au Bélarus, dans la Fédération de Russie et en Ukraine (1510-1583) (Ukraine, avec le soutien de la Fédération de Russie et du Bélarus) ;
 - (b) de prendre en considération le soutien de l'Azerbaïdjan et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, respectivement, à l'association de l'UNESCO aux célébrations d'anniversaires suivantes, recommandées par le Conseil exécutif à sa 181^e session (181 EX/Déc., 45) :
 - (1) 750^e anniversaire du début de la carrière de Khaje Nasîr-ud-Dîn Tûsî, scientifique (1201-1274) (République islamique d'Iran, avec le soutien de l'Azerbaïdjan)
 - (2) 100^e anniversaire de la naissance de Mère Teresa (1910-1997) (Inde, avec le soutien de l'ex-République yougoslave de Macédoine) ;

- (c) que la liste des célébrations d'anniversaires auxquelles l'UNESCO est appelée à s'associer en 2010-2011, qui complète ainsi la liste figurant dans la décision 181 EX/45, soit définitivement close, selon la procédure adoptée par le Conseil exécutif à sa 159^e session (décision 159 EX/7.5) ;
- (d) que toute contribution de l'Organisation à ces célébrations soit financée au titre du Programme de participation, selon les règles régissant ce programme.

(182 EX/SR.11)

52 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO (182 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 167 EX/8.5, 172 EX/47, 177 EX/60 et la résolution 34 C/57,
2. Ayant examiné le document 182 EX/52,
3. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 187^e session ;
4. Recommande à la Conférence générale d'adopter, à sa 35^e session, le projet de résolution suivant :

« La Conférence générale,

Rappelant les dispositions de l'article II de l'Acte constitutif de l'UNESCO relatives à l'admission de nouveaux États membres,

Rappelant ses précédentes résolutions ainsi que les décisions du Conseil exécutif concernant la demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO,

Ayant examiné le document 35 C/ 25,

1. *Exprime l'espoir* de pouvoir examiner favorablement ce point à sa prochaine session ;
2. *Décide* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 36^e session. »

(182 EX/SR.10)

QUESTIONS GÉNÉRALES

53 Rapport du Directeur général sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq (182 EX/53 ; 182 EX/71)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 180 EX/48,
2. Ayant examiné le document 182 EX/53,
3. Prend acte avec satisfaction des résultats enregistrés dans la mise en œuvre des activités relatives à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux médias ainsi que de la mobilisation continue d'importantes ressources extrabudgétaires à cet effet ;
4. Encourage le Directeur général à continuer de soutenir sans réserve le Gouvernement iraquien dans la mise en œuvre de ses programmes relatifs à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux médias, notamment par des activités de renforcement des

capacités et en répondant aux besoins humanitaires les plus urgents des populations les plus touchées par la crise, y compris les Iraquiens déplacés ;

5. Invite le Directeur général à continuer de suivre la mise en œuvre des recommandations du Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq ;
6. Exprime sa gratitude à tous les donateurs pour leur importante contribution à l'action de l'UNESCO en faveur du peuple iraquien, et les engage à continuer de soutenir l'Organisation dans les efforts qu'elle déploie pour favoriser la reconstruction et le dialogue en Iraq ;
7. Demande en particulier aux donateurs qui ont versé jusqu'ici leurs contributions à l'UNESCO par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du Groupe des Nations Unies pour le développement de maintenir leur financement au moyen de fonds-en-dépôt en raison de la suppression progressive prévue de ce Fonds ;
8. Invite aussi le Directeur général à lui présenter un autre rapport sur cette question à sa 185^e session.

(182 EX/SR.11)

54 Application de la résolution 34 C/58 et de la décision 181 EX/47 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
(182 EX/54 et Add. ; 182 EX/71)

Le Conseil exécutif,

I

1. Rappelant la résolution 34 C/58 et la décision 181 EX/47, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la Quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ainsi que la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels,
2. Ayant examiné les documents 182 EX/54 et Add.,
3. Rappelant aussi le rôle que l'UNESCO est appelée à jouer pour satisfaire le droit à l'éducation pour tous et répondre au besoin des Palestiniens d'accéder en toute sécurité au système éducatif,
4. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit,
5. Fermement convaincu que le renforcement continu du processus de reconstruction et de développement dans les territoires palestiniens devrait s'effectuer dans un contexte de non-violence et de respect et reconnaissance mutuels, comme le préconisent les objectifs de la Feuille de route,
6. Soutient les efforts déployés par le Directeur général en vue de l'application de la résolution 34 C/58 et de la décision 181 EX/47, et lui demande de tout mettre en œuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées dans le cadre du Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5 approuvé) ;

7. Exprime sa gratitude à tous les États membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO dans les territoires palestiniens, et leur demande instamment de continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
8. Remercie le Directeur général des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours, et l'invite à renforcer l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux nouveaux besoins et problèmes résultant des récents développements ;
9. Exprime la préoccupation que continuent de lui inspirer les actions qui portent atteinte au patrimoine culturel et naturel et aux institutions culturelles et éducatives, ainsi que toute entrave empêchant les élèves et étudiants palestiniens et autres d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et appelle au respect des dispositions de la résolution 34 C/58 et de la décision 181 EX/47 ;
10. Encourage le Directeur général à continuer de renforcer son action en faveur de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens ;
11. Invite le Directeur général à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens, au titre du budget ordinaire comme des ressources extrabudgétaires ;
12. Prie le Directeur général de suivre de près l'application des recommandations de la huitième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne (4-5 mars 2008), et d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne ;
13. Encourage le dialogue israélo-palestinien et exprime l'espoir qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée ;

II

14. Invite également le Directeur général :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente décision ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;

III

15. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 184^e session et invite le Directeur général à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

(182 EX/SR.11)

55 Rapport du Directeur général sur la reconstruction et le développement de Gaza
(182 EX/55 et Add. ; 182 EX/71)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,
2. Ayant examiné les documents 182 EX/55 et Add.,
3. Ayant également examiné les documents 182 EX/54 et Add.,
4. Notant avec une profonde préoccupation le très lourd tribut payé par les civils palestiniens, ainsi que les morts et les blessés parmi les civils israéliens pendant l'escalade de la violence et des hostilités en décembre 2008 et janvier 2009,
5. Notant également la destruction d'infrastructures, la grave détérioration de services essentiels et les dégâts causés aux écoles, universités et sites du patrimoine culturel par l'escalade de la violence et des hostilités en décembre 2008 et janvier 2009, et reconnaissant que les écoles, universités et sites du patrimoine culturel ne doivent pas être mêlés aux conflits militaires,
6. Rappelant la réunion d'information organisée le 6 février 2009 par le Directeur général pour donner aux États membres des informations actualisées sur le résultat des évaluations rapides des besoins effectuées dans la bande de Gaza, et la participation de l'UNESCO à la réponse humanitaire à la situation résultant de l'escalade de la violence et des hostilités en décembre 2008 et janvier 2009,
7. Rappelant également le ferme engagement pris par la communauté internationale en faveur du Plan de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza présenté à la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de Gaza (2 mars 2009, Charm-el-Cheikh, Égypte),
8. Félicite le Directeur général pour la réponse rapide de l'UNESCO à la situation dans la bande de Gaza et le remercie de l'ouverture d'une antenne de projet de l'UNESCO dans la ville de Gaza et des initiatives qu'il a déjà mises en œuvre dans le domaine de l'éducation et pour la sécurité des professionnels des médias, conformément aux six projets de l'UNESCO retenus dans l'Appel éclair des Nations Unies pour Gaza ;
9. Invite le Directeur général à continuer de contribuer à la réponse humanitaire des Nations Unies à Gaza dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
10. Note à cet égard l'importance de la circulation libre et continue du personnel et des produits humanitaires de première nécessité pour la bonne exécution des projets susmentionnés ;
11. Invite le Directeur général à participer activement à la réponse intégrée des Nations Unies au Plan de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza élaboré par l'Autorité palestinienne, en concentrant ses efforts sur la contribution de l'UNESCO aux volets éducation et protection du patrimoine culturel de ce plan ;
12. Remercie les États membres et les donateurs, en particulier la Cheikha Mozah Bint Nasser al Missned, Première Dame du Qatar et envoyée spéciale de l'UNESCO pour l'éducation de base et l'enseignement supérieur, de leurs généreuses contributions

financières aux projets de l'UNESCO retenus dans l'Appel éclair des Nations Unies pour Gaza et invite les États membres, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les institutions internationales et nationales pertinentes ainsi que les institutions privées à poursuivre leur aide à cet égard au moyen de fonds extrabudgétaires ;

13. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 184^e session et invite le Directeur général à lui soumettre un rapport d'étape sur ce sujet.

(182 EX/SR.11)

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

56 **Réflexion sur le changement climatique et l'éthique** (182 EX/56 ; 182 EX/56 Corr. ; 182 EX/INF.16 ; 182 EX/72)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 182 EX/56 et 182 EX/56 Corr.,
2. Recommande à la Conférence générale d'adopter, à sa 35^e session, le projet de résolution suivant :

« La Conférence générale,

Rappelant ses résolutions 29 C/13, paragraphe 2.C (d), 30 C/20, 31 C/21.1 (a) et 32 C/26, dans lesquelles elle invitait l'UNESCO à lancer, en consultant la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), une réflexion éthique liée aux progrès des sciences et des technologies,

Ayant pris note de la décision 169 EX/3.6.1,

Considérant la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, telle qu'approuvée par le Conseil exécutif à sa 180^e session (180 EX/16 Rev.),

Prenant note de la demande formulée par le Conseil exécutif, à sa 181^e session (décision 181 EX/15), tendant à ce que le Directeur général renforce le Plan d'action relatif à la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au le changement climatique, en particulier en mettant l'accent sur les incidences sociales et éthiques de ce phénomène,

Prenant note de la recommandation suivante formulée par la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) à sa sixième session ordinaire (16-19 juin 2009) : « Étant donné la nature et l'ampleur des défis d'ordre scientifique, social et humain soulevés par le changement climatique mondial, qui nécessitent l'adoption de politiques à l'échelle planétaire pour répondre aux besoins urgents des plus vulnérables dans un contexte d'incertitudes majeures, ainsi qu'aux exigences de la coopération internationale, il est urgent de définir des principes éthiques universels afin d'orienter les réponses à ces défis. La Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies recommande en conséquence que l'UNESCO élabore un cadre éthique de principes relatifs au changement climatique. »,

Considérant que les principes éthiques relatifs au changement climatique pourraient faire l'objet d'une déclaration et qu'il est nécessaire d'étudier plus avant cette question,

Demande au Directeur général, au terme de consultations avec les États membres et les autres parties prenantes, y compris les organismes compétents du système des Nations Unies, et d'une étude plus approfondie en la matière par la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies et le Secrétariat de l'UNESCO, de soumettre au Conseil exécutif à sa 185^e session un rapport sur l'opportunité d'élaborer un projet de déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique, et d'établir, si le Conseil exécutif le juge approprié, un tel projet de déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique en tenant compte des conclusions de la 15^e Conférence des parties (COP-15) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui aura lieu à Copenhague en décembre 2009, et de soumettre le résultat à la Conférence générale, à sa 36^e session, pour autant que le coût de l'étude puisse être couvert par la réaffectation de ressources prévues dans le Programme et budget approuvé pour le grand programme III et par des fonds extrabudgétaires. »

(182 EX/SR.11)

57 Révision des Statuts de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) (182 EX/57 ; 182 EX/72)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/57,
2. Prie le Directeur général de revoir sa proposition concernant la possibilité d'amender les Statuts de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), et d'élaborer, en consultation avec les États membres et à la lumière des débats de la 182^e session, une proposition révisée à lui soumettre à sa 185^e session ;
3. Rappelle au Directeur général que pour la nomination des membres de la COMEST, il convient de tenir compte du principe de la représentation géographique et de la représentativité de la Commission tout en veillant à couvrir toute une gamme de disciplines et de courants de pensée et à ce que les membres aient la compétence et l'autorité nécessaires pour remplir les fonctions qui incombent à la COMEST ;
4. Invite le Directeur général à attirer l'attention des membres de la COMEST sur la nécessité de respecter les dispositions pertinentes du règlement intérieur de la Commission en ce qui concerne la participation à ses travaux d'États membres de l'UNESCO en qualité d'observateurs.

(182 EX/SR.11)

58 Modifications du Règlement du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO/Guillermo Cano (182 EX/58 Rev. ; 182 EX/72)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 151 EX/3.4.2 concernant l'adoption du Règlement du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO/Guillermo Cano,
2. Prenant en considération sa décision 171 EX/24, par laquelle il a adopté les textes types des statuts et du règlement financier des prix UNESCO,
3. Ayant examiné le document concernant les amendements proposés au Règlement du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO/Guillermo Cano (182 EX/58 Rev.),

4. Approuve le Règlement révisé du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO/Guillermo Cano, qui figure à l'annexe I du document 182 EX/58 Rev.

(182 EX/SR.11)

59 Célébration du bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (182 EX/59 ; 182 EX/72)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/59,
2. Reconnaissant que la célébration du bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes revêt une importance et une portée historiques, sociales et culturelles pour les peuples latino-américains et caribéens, ces processus ayant été menés à bien par d'illustres libérateurs du continent dont la pensée s'est nourrie des idées des philosophes des Lumières et des personnalités qui ont conduit d'autres mouvements d'émancipation,
3. Considérant que l'UNESCO est par excellence l'instance éthique et morale du système des Nations Unies du fait qu'elle s'attache à promouvoir la justice sociale, la culture de la paix et la solidarité entre les peuples,
4. Se félicite des activités menées au niveau national pour célébrer ce bicentenaire, en raison de l'importance historique que revêtent la fondation de nouvelles républiques, l'abolition de l'esclavage sur tout le continent et l'intégration des communautés noires et des peuples autochtones dans ces sociétés naissantes ;
5. Invite le Directeur général à consulter les États membres d'Amérique latine et des Caraïbes en vue de célébrer en 2010, à l'UNESCO, le bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ;
6. Prie le Directeur général d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la 35^e session de la Conférence générale.

(182 EX/SR.11)

60 Proposition concernant la création, en Inde, d'un institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable, en tant qu'institut de catégorie 1 (182 EX/60 et Add. Rev. ; 182 EX/72)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 182 EX/60 et Add. Rev.,
2. Rappelant les Principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) approuvés dans la résolution 33 C/90,
3. Notant qu'à ce jour les seuls instituts de catégorie 1 établis dans un pays en développement sont l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), à Addis-Abeba (Éthiopie) et l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC), à Caracas (République bolivarienne du Venezuela), et notant qu'à l'heure actuelle il n'existe aucun institut de catégorie 1 dans la région de l'Asie et du Pacifique,
4. Soulignant l'urgence et la nécessité de l'éducation pour la paix reconnues par les États membres de l'UNESCO en 1974 et réaffirmées en 1995 dans le Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie,

5. Rappelant la Déclaration de Yamoussoukro sur la paix dans l'esprit des hommes (1989) qui appelait l'UNESCO à contribuer à la construction d'une nouvelle vision de la paix par le développement d'une culture de la paix fondée sur les valeurs universelles de respect de la vie, de liberté, de justice, de solidarité, de tolérance, de droits de l'homme et d'égalité entre femmes et hommes,
6. Rappelant également la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous, le Cadre d'action de Dakar – L'éducation pour tous : tenir nos engagements collectifs, les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014),
7. Rappelant l'importance de l'éducation pour sensibiliser au partage équitable des ressources de la planète,
8. Réitère l'engagement pris par les États membres de l'UNESCO de parvenir au développement durable et de mener à bien l'éducation pour la paix ;
9. Accueille favorablement la proposition de l'Inde de créer à New Delhi (Inde) un institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable en tant qu'institut de l'UNESCO de catégorie 1 afin de promouvoir des activités d'enseignement, de recherche et de renforcement des capacités dans le domaine de l'éducation pour la paix dans la région de l'Asie et du Pacifique ;
10. Notant en outre que cette proposition est conforme aux Principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1),
11. Recommande à la Conférence générale d'approuver à sa 35^e session la proposition concernant la création à New Delhi (Inde) de l'Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable en tant qu'institut de l'UNESCO de catégorie 1 ;
12. Recommande également à la Conférence générale de prendre les mesures nécessaires pour inclure dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) une référence à ce nouvel institut.

(182 EX/SR.11)

61 Révision de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif
(182 EX/61 ; 182 EX/67)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 182 EX/61 et 182 EX/67,
2. Décide d'amender l'article 59 du Règlement intérieur afin qu'il se lise comme suit [les ajouts sont indiqués en gras, et les suppressions en barré] :
 - « 1. Le Directeur général informe le Conseil, **en séance privée**, de toute nomination, promotion ou prolongation d'engagement aux postes de classe D-1 ou de rang supérieur intervenue depuis la session précédente et fait rapport sur l'application du système de gestion du personnel.
 2. Le Directeur général consulte au moins une fois tous les deux ans le Conseil exécutif ~~en séance privée~~ sur la structure du Secrétariat et notamment sur toute modification importante qu'il envisage d'y apporter ainsi que sur les questions de

principe que posent les nominations aux postes supérieurs du Secrétariat. ~~Le Conseil exécutif passe en revue à cette occasion les nominations ou les renouvellements de contrats visés au paragraphe 1 auxquels le Directeur général a procédé depuis la précédente séance privée de consultation du Conseil exécutif. »~~

3. Décide également de modifier l'intitulé de l'article 59, qui se lira comme suit : « Nominations à des postes du Secrétariat et consultations sur sa structure ».

(182 EX/SR.10)

62 Renforcement du Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'au Portugal et en Espagne

(182 EX/62 Rev. et Add. ; 182 EX/72)

Le Conseil exécutif,

1. Considérant que le Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLALC) est un centre de catégorie 2 créé en vertu d'un accord conclu en 1971 entre le Gouvernement colombien et le Directeur général de l'UNESCO, et qu'il est aujourd'hui composé de 21 pays de l'aire géographique et linguistique concernée, y compris l'Espagne et le Portugal,
2. Soulignant que tout au long de ses 38 années d'existence, le CERLALC a produit des connaissances et acquis une expérience qui l'élèvent au rang de centre d'excellence et de référence incontournable, en raison de son degré élevé de spécialisation et de sa capacité à conseiller les gouvernements en matière d'élaboration de politiques publiques et à proposer des instruments efficaces pour édifier des sociétés de la lecture,
3. Reconnaissant par ailleurs que le CERLALC a axé ses efforts sur la protection de la création intellectuelle, le développement de la production et de la diffusion du livre, la promotion de la lecture, de l'écriture et des bibliothèques et la formation spécialisée dans des contextes divers et face aux défis que pose la nouvelle société du savoir,
4. Constatant avec satisfaction les résultats obtenus par le CERLALC au cours de ces 38 dernières années avec l'appui et la coopération du Secteur de la culture de l'UNESCO – son secteur de « tutelle » – et se réjouissant de noter que l'action du CERLALC s'étend aujourd'hui à d'autres domaines de compétence de l'UNESCO, ce qui lui permettra de donner un caractère nettement intersectoriel à son programme et, plus précisément, de promouvoir l'éducation, la communication et l'information,
5. S'étant félicité de la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), adoptée dans la décision 181 EX/16,
6. Souligne la capacité du CERLALC de renforcer le message et la visibilité de l'UNESCO dans les stratégies visant à consolider les bons résultats de l'éducation pour tous tout au long de la vie (grand programme I), la promotion de la diversité des expressions culturelles et le développement de l'édition, la protection et la conservation du patrimoine bibliographique (grand programme IV), le renforcement des capacités en vue d'assurer l'accès universel à l'information et au savoir (grand programme V), ainsi que les synergies avec les grands programmes II et III ;

7. Invite le Directeur général à renforcer la stratégie intersectorielle d'appui réciproque avec le CERLALC et à développer les programmes conjoints, conformément au paragraphe B.3.1 du projet de stratégie globale intégrée figurant dans le document 181 EX/66 Add. Rev. (« Les secteurs de programme de l'UNESCO formulent des stratégies sectorielles spécifiques propres à favoriser le dialogue et les échanges avec les centres et instituts de catégorie 2 autour de thèmes précis ») ;
8. Prie le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour renforcer le caractère intersectoriel de la coopération entre l'UNESCO et le CERLALC, et le prie également de formuler de nouvelles stratégies de collaboration et de visibilité de l'UNESCO dans les domaines où le CERLALC possède une grande expertise et offre une importante valeur ajoutée.

(182 EX/SR.11)

63 Renforcement de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) (182 EX/63 ; 182 EX/INF.17 ; 182 EX/72)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/63,
2. Rappelant la résolution 34 C/9 et les Statuts de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC),
3. Reconnaissant le rôle essentiel que joue l'IESALC en contribuant au développement et à la transformation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, la coopération qu'il offre aux gouvernements et aux établissements d'enseignement de la région, ainsi que sa collaboration étroite avec le Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes (OREALC) basé à Santiago (Chili),
4. Considérant la contribution précieuse de l'IESALC aux travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, ainsi qu'à l'organisation de la Conférence régionale sur l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes,
5. Renouvelant ses remerciements au Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela qui appuie l'IESALC en permanence et met gracieusement des locaux à sa disposition,
6. Invite le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour maintenir l'autonomie de l'Institut conformément à ses Statuts et aux dispositions applicables du Règlement financier et du Règlement d'administration financière de l'UNESCO ;
7. Recommande à la Conférence générale de rétablir l'allocation budgétaire de l'Institut au même niveau que dans le document 34 C/5 approuvé, nonobstant la recommandation du Conseil tendant à ce que la Conférence générale approuve le document 35 C/5 Rev. ;
8. Prie le Directeur général de lui soumettre, à sa 184^e session, un rapport sur l'application des mesures adoptées pour le renforcement de l'IESALC et sur les résultats obtenus.

(182 EX/SR.11)

64 Relations avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et projet de mémorandum d'accord entre l'UNESCO et cette organisation (182 EX/64 ; 182 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/64,
2. Approuve le projet de mémorandum d'accord figurant à l'annexe II du document susmentionné ;
3. Autorise le Directeur général à signer le mémorandum d'accord figurant à l'annexe du document 182 EX/64.

(182 EX/SR.1)

65 Rapport du Directeur général sur la coopération de l'UNESCO avec Haïti (182 EX/65 ; 182 EX/72)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 182 EX/65,
2. Soulignant la nécessité de renforcer la coopération de l'UNESCO avec Haïti à l'appui des efforts du Gouvernement haïtien visant à promouvoir la stabilité, la paix et le développement par l'éducation, la science, la culture et la communication,
3. Invite le Directeur général à envoyer en Haïti une mission intersectorielle de haut niveau chargée d'élaborer, en étroite collaboration avec le Gouvernement haïtien, un programme de coopération spécial portant sur les grandes priorités relevant des domaines de compétence de l'Organisation, et à lui faire rapport sur la question lors d'une future session dans le cadre de son rapport général, au titre du point 5 intitulé « Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures » ;
4. Appelle les États membres à renforcer leur coopération bilatérale avec Haïti dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et à contribuer au programme de coopération spécial de l'UNESCO en faveur d'Haïti une fois qu'il aura été finalisé.

(182 EX/SR.11)

66 Programme international d'ingénierie (182 EX/66 ; 182 EX/72)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant pris note du document 182 EX/66,
2. Ayant à l'esprit la demande de l'Afrique du Sud que soit réalisée une étude de faisabilité concernant la création d'un programme international d'ingénierie,
3. Recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant à sa 35^e session :

« La Conférence générale,

Répondant à la demande de l'Afrique du Sud que soit réalisée une étude de faisabilité concernant la création d'un programme international d'ingénierie, ainsi qu'aux

précédentes demandes d'États membres relatives à la nécessité de développer l'ingénierie dans le monde et de renforcer le programme d'ingénierie à l'UNESCO afin d'aider les États membres dans ce processus, et *ayant à l'esprit* la décision 171 EX/59 sur le développement des activités transsectorielles de renforcement des capacités techniques à l'UNESCO,

Prie le Directeur général d'entreprendre une étude de faisabilité concernant la création d'un programme international d'ingénierie, et de soumettre un rapport complet à ce sujet au Conseil exécutif à sa 185^e session (automne 2010). »

(182 EX/SR.11)

HOMMAGE À M. KOÏCHIRO MATSUURA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNESCO

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant que M. Koïchiro Matsuura a été nommé au poste de Directeur général par la Conférence générale à sa 30^e session le 15 novembre 1999, et que celle-ci, à sa 33^e session, le 15 novembre 2005, l'a à l'unanimité reconduit dans ses fonctions pour un second mandat, qui expirera le 14 novembre 2009,
2. Considérant son profond dévouement aux idéaux de l'UNESCO, qu'il a défendus avec vigueur et résolution, et son attachement aux principes du multilatéralisme,
3. Reconnaissant son engagement en faveur d'une forme de gouvernance inclusive et participative, dont témoignent le dialogue constructif et respectueux qu'il a établi avec le Conseil exécutif et sa volonté d'avoir des relations franches avec les délégations permanentes,
4. Reconnaissant aussi sa détermination à restaurer l'universalité de l'Organisation, qui a abouti au retour des États-Unis d'Amérique et de Singapour et à l'adhésion de nouveaux membres, ce qui porte à 193 le nombre total d'États membres, ainsi que ses efforts constants pour étendre le champ d'intervention de l'UNESCO à travers des partenariats avec différentes parties prenantes, gouvernementales et non gouvernementales, publiques et privées,
5. Notant avec satisfaction que sous sa direction, l'UNESCO a acquis une pertinence et une utilité renouvelées en misant sur ses atouts et en se centrant sur les domaines prioritaires où elle a des responsabilités de chef de file au niveau mondial, notamment pour ce qui est de réaliser l'éducation de base pour tous (EPT), de promouvoir la gestion durable de l'eau douce, de relever les défis éthiques du progrès scientifique, de protéger la diversité culturelle dans le monde et de défendre la liberté d'expression,
6. Se félicitant de l'attention spéciale qu'il a accordée aux besoins des populations et des pays les plus vulnérables, en s'attachant en particulier aux priorités essentielles de l'Organisation que sont l'Afrique et l'égalité entre les sexes et en élargissant l'action de l'UNESCO dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe,
7. Appréciant hautement l'impulsion accrue qu'il a donnée au rôle de l'UNESCO en tant qu'organisme de développement des capacités et conseiller technique auprès des gouvernements, ainsi que les initiatives qu'il a prises au cours des 10 années écoulées pour renforcer les fonctions qu'exerce l'Organisation en tant que catalyseur pour la coopération internationale, organisme normatif et promoteur d'idées et de bonnes pratiques, comme en témoignent les conférences qui font date (telles que les conférences mondiales sur l'éducation), les grandes conventions et déclarations (notamment celles concernant la diversité culturelle, le patrimoine subaquatique, le patrimoine immatériel, la diversité des expressions culturelles, la bioéthique, la lutte

contre le dopage dans le sport) et les rapports de référence (tels que le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT* et le *Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau*),

8. Saluant les mesures décisives qu'il a prises pour renforcer l'action de l'Organisation au niveau des pays, notamment en rationalisant et en consolidant le réseau hors Siège et en travaillant sans relâche pour développer la contribution de l'UNESCO aux efforts entrepris à l'échelle du système des Nations Unies dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action »,
9. Louant les efforts énergiques qu'il a fournis pour moderniser l'UNESCO en dépit de sévères contraintes budgétaires, en mettant en place un contrôle interne efficace, en renforçant la gestion axée sur les résultats, en élaborant un ensemble complet de politiques dans le domaine des ressources humaines (avec, entre autres, des progrès notables au niveau de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes) et en adoptant de nouveaux outils en matière d'information et de comptabilité,
10. Appréciant son professionnalisme, son humilité et son intégrité, ainsi que l'esprit du *wa* - la foi profonde dans l'harmonie et dans les vertus d'un travail patient passant par le consensus - qu'il a communiqué à l'Organisation et à tous ceux qui ont eu l'honneur de travailler avec lui au fil des années,
11. Rend solennellement hommage, à sa séance plénière du 23 septembre 2009, à M. Koïchiro Matsuura, et lui exprime sa sincère reconnaissance ;
12. Exprime l'espoir que les années à venir lui offriront de nombreuses sources de satisfaction et de nouvelles occasions de faire bénéficier la communauté internationale de sa sagesse et de son attachement infatigable aux grandes causes de l'humanité.

(182 EX/SR.14)

HOMMAGE À M. ARMOOGUM PARSURAMEN

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'après avoir été Ministre de l'éducation de Maurice et Président de la Commission nationale de Maurice pour l'UNESCO, M. Armoogum Parsuramen a été représentant de Maurice au Conseil exécutif avant d'occuper, à partir de 1998, des postes de haut niveau à l'UNESCO, d'abord au Secteur de l'éducation comme Directeur de la Division de la rénovation de l'enseignement secondaire et professionnel qu'il a quittée en 2000 pour assumer les fonctions de Directeur du Bureau régional de l'UNESCO en Afrique jusqu'en 2004, date à laquelle il a intégré le Secrétariat du Conseil exécutif, où il a exercé les fonctions de Secrétaire du Conseil exécutif puis, à partir de 2008, celles de Directeur du Secrétariat des organes directeurs,
2. Considérant sa disposition exemplaire à s'acquitter avec équanimité des tâches qui lui sont confiées, tant au Siège qu'hors Siège,
3. Considérant en particulier sa contribution notable aux travaux du Conseil exécutif où il a fait preuve d'une compétence, d'une rigueur, d'un dévouement et d'une loyauté sans faille tout au long de l'exercice de ses fonctions,

4. Exprime sa profonde gratitude à M. Armoogum Parsuramen, homme très habile, diplomate et intelligent dont la courtoisie et le savoir ont été d'un apport considérable dans l'exercice de ses fonctions, et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions de Directeur du Bureau de l'UNESCO à New Delhi et représentant de l'Organisation auprès de l'Inde, du Bhoutan, des Maldives et de Sri Lanka.

(182 EX/SR.14)

SÉANCES PRIVÉES

Communiqués relatifs aux séances privées des vendredi 11 septembre, lundi 14 septembre, mardi 15 septembre, jeudi 17 septembre, vendredi 18 septembre, samedi 19 septembre, lundi 21 septembre et mardi 22 septembre 2009

Au cours des séances privées qu'il a tenues aux dates suivantes, le Conseil exécutif a examiné les points ci-après de son ordre du jour : vendredi 11 septembre 2009 : point **3** ; lundi 14 septembre 2009 : point **49** ; vendredi 11 septembre, lundi 14 septembre, mardi 15 septembre, jeudi 17 septembre, vendredi 18 septembre, samedi 19 septembre, lundi 21 septembre et mardi 22 septembre 2009 : point **22** ; mardi 22 septembre 2009 : point **29**.

3 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a informé le Conseil des éléments intervenus depuis la 181^e session concernant les décisions relatives à des nominations et des prolongations d'engagements de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation.

(182 EX/SR.7)

22 Proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'UNESCO

Au cours des séances privées qu'il a tenues les 11, 14, 15, 17, 18, 19, 21 et 22 septembre, le Conseil a examiné le point **22** de son ordre du jour.

1. Le Conseil exécutif a déterminé par tirage au sort l'ordre des entretiens avec les neuf candidats.
2. Il a reçu un par un les neuf candidats qui ont fait chacun un exposé et ont répondu aux questions que leur adressaient les six groupes régionaux.
3. Il a établi un projet de contrat afin de le soumettre à la 35^e session de la Conférence générale.
4. Conformément aux dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Conseil, se prononçant au scrutin secret, a décidé de proposer à la Conférence générale, à sa 35^e session, la candidature de Mme Irina Gueorguieva Bokova (Bulgarie) au poste de Directeur général de l'UNESCO.

(182 EX/SR.12)

29 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport du Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

(182 EX/SR.8)

49 Nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel (182 EX/PRIV.4)

Le Conseil a procédé, le 11 septembre 2009, à la nomination d'un président et d'un président suppléant du Conseil d'appel pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

(182 EX/SR.7)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-deuxième session

(Paris, 7-23 septembre 2009)

182 EX/Décisions Corr.2

PARIS, le 15 février 2012

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 182^e SESSION

CORRIGENDUM 2 (*toutes les langues*)

Décision 25 – Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie d'ensemble et la situation générale des prix UNESCO (182 EX/25 ; 182 EX/72)

Au paragraphe 6, remplacer « devrait » par « pourrait » ; le texte se lit désormais comme suit :

6. Décide également que le montant remis à chaque lauréat d'un prix UNESCO pourrait être au minimum de 20 000 dollars ;